



Le Projet CRI (*Country of Return Information*- Information sur le Pays de Retour) fonctionne à travers un réseau d'ONGs responsables de la collecte et du transfert d'informations spécifiques sur les possibilités de réinsertion, destinées aux candidats potentiels au retour ainsi qu'à leurs conseillers.

Toute question que vous pourriez avoir sur les possibilités de réinsertion à Kinshasa et/ou le district du Kwilu et dont vous ne trouveriez pas la réponse dans cette fiche-pays, peut être adressée au bureau d'information : "Country of Return Information".

E-mail: [return@vluchtelingenwerk.be](mailto:return@vluchtelingenwerk.be)

## FICHE-PAYS

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

VERSION FRANÇAISE  
(AN ENGLISH VERSION WILL SOON BE AVAILABLE)

**mai 2007**

The Country of Return Information Project runs until the end of 2007 and is funded by the European Community. The European Commission is not responsible for any use that may be made of the information provided. Sole responsibility for its content lies with the author.



#### AVERTISSEMENT

Cette fiche pays a pour objectif d'informer et aucun droit ne peut être revendiqué sur base de son contenu.

Les partenaires du CRI feront tout leur possible pour fournir des informations exactes, transparentes, corroborées et mises à jour, cependant ils ne peuvent garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. Par conséquent, les partenaires du CRI ne peuvent en aucun cas prendre la responsabilité pour l'information contenue dans cette fiche et ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels dommages qui pourraient résulter de l'utilisation des informations de la fiche.

L'information de cette fiche pays a été obtenue avec la collaboration de partenaires locaux.

Cette fiche-pays contient des liens vers des sites web créés et mis à jour par d'autres organisations. Le Projet CRI n'a aucune responsabilité quant au contenu de ces sites.

Les partenaires du CRI sont les partenaires qui participent pleinement au projet CRI : Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Caritas International Belgium, Consiglio Italiano Per I Rifugiati, Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et Étrangers, et Hungarian Helsinki Committee.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en écrivant à l'adresse suivante : [return@vluchtelingenwerk.be](mailto:return@vluchtelingenwerk.be)

La fiche-pays République Démocratique du Congo (RDC) est le produit du projet CRI.

Les fiches-pays du CRI sont élaborées essentiellement sur la base d'informations disponibles publiquement, complétées par des données recueillies par les partenaires locaux dans chaque pays. Ces fiches seront mises à jour régulièrement.

Nos partenaires locaux en RDC sont :

- La Voix des Sans-Voix pour les Droits de l'Homme (VSV) ; une organisation non gouvernementale des droits de l'homme basée à Kinshasa, avec un rayon d'action sur tout le territoire ;
- Le Programme Régional de Formation et d'Echanges pour le Développement (Prefed) ; une organisation non gouvernementale de développement basée à Kinshasa, avec un rayon d'action sur tout le territoire ;
- La Communauté Paysanne de Développement Intégré (CPDI) ; une organisation non gouvernementale de développement basée à Idiofa et avec un rayon d'action qui couvre le Kwilu District dans la province de Bandundu.

<b><u>1. ACCES AU TERRITOIRE (DU PAYS D'ASILE A LA REGION DE RETOUR)</u></b>	
<b>1.1. Documents</b>	<b>p.7</b>
1.1.1. Documents de voyage requis pour les candidats au retour	p.7
1.1.2. Documents requis dans le pays du retour	p.8
1.1.3. Comment obtenir les documents nécessaires	p.8
1.1.4. Prix des documents nécessaires	p.9
<b>1.2. Voyage au pays d'origine</b>	<b>p.9</b>
1.2.1. par avion	p.9
1.2.2. par voie routière	p.11
1.2.3. par voie maritime	p.12
<b>1.3. Procédure d'entrée</b>	<b>p.12</b>
1.3.1. Par avion	p.12
1.3.2. Par voie routière et par voie maritime	p.13
<b>1.4. Impact d'anciens actes et statuts à la rentrée</b>	<b>p.13</b>
1.4.1. Impact d'un statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire	p.13
1.4.2. Impact d'une demande d'asile déboutée	p.13
1.4.3. Impact d'une sortie illégale du pays d'origine	p.13
1.4.4. Impact de crimes commis en dehors du pays d'origine	p.14
<b>1.5. Réglementation douanière</b>	<b>p.14</b>
<b>1.6. Accès à la région de retour</b>	<b>p.15</b>
1.6.1. Limitations du voyage interne	p.15
1.6.1.1.1. Restrictions administratives	p.15
1.6.1.1.2. Obstacles pratiques	p.15
1.6.2. Territoires dangereux ou impossibles à approcher	p.16
1.6.3. Moyens de voyage interne	p.16
<b><u>2. LA SECURITE PHYSIQUE (DANS LA REGION DE RETOUR)</u></b>	
<b>2.1. Conflits armés en cours</b>	<b>p.17</b>
<b>2.2. Régions présentant des risques d'insécurité élevés</b>	<b>p.17</b>
<b>2.3. Crimes</b>	<b>p.19</b>
2.3.1. Régions présentant un niveau de crime extrêmement élevé	p.20
2.3.2. Risque de devenir victime de trafic humain ou de prostitution forcée	p.22
2.3.3. Efficacité de la protection	p.22
2.3.3.1. Forces policières	p.22
2.3.3.2. Ordre judiciaire	p.23
<b><u>3 LA SECURITE SOCIALE ET LA REINTEGRATION</u></b>	
<b>3.1. Régions sans opportunités de réintégration et de retour</b>	<b>p.25</b>
<b>3.2. Logement</b>	<b>p.29</b>

3.2.1.	Restitution de propriété du logement et/ou compensation (dans les anciennes zones de conflit ou de désastre)	p.29
3.2.2.	Programmes de logement dans les régions de retour	p.31
3.2.3.	Opportunités de construire une maison	p.32
3.2.3.1.	Conditions d'obtention de terrains	p.32
3.2.3.2.	Prix approximatifs appropriés	p.33
3.2.3.1.	Crédits disponibles, subventions et autres formes d'aide	p.33
3.2.4.	Opportunités d'acheter de l'immobilier	p.33
3.2.4.1.	Conditions légales	p.33
3.2.4.2.	Obstacles éventuels pour certains groupes	p.36
3.2.4.3.	Prix approximatifs appropriés	p.36
3.2.4.4.	Crédits et subventions disponibles	p.36
3.2.5.	Possibilités de location de maisons ou appartements	p.37
3.2.5.1.	Obstacles éventuels pour certains groupes	p.37
3.2.5.2.	Prix approximatifs appropriés	p.37
3.2.5.3.	Subventions disponibles	p.37
3.2.6.	Autres possibilités de logement à moyen terme	p.37
3.2.7.	Refuges/centres d'accueil temporaires disponibles	p.38
<b>3.3.</b>	<b>Moyens d'existence</b>	<b>p.38</b>
3.3.1.	Emploi	p.38
3.3.1.1.	Chômage	p.38
3.3.1.2.	Programmes d'accès au marché du travail	p.39
3.3.1.3.	Conditions de travail	p.41
3.3.1.4.	Accès au travail à court terme/occasionnel	p.44
3.3.1.5.	Professions spécifiques pour lesquelles la demande est élevée	p.44
3.3.1.6.	Informations pratiques et de contact	p.44
3.3.2.	Information et contacts relatifs à la reconnaissance des diplômes obtenus ailleurs	p.45
3.3.3.	Programmes d'éducation et de reconversion	p.45
3.3.4.	Créer une entreprise	p.46
3.3.5.	Sécurité sociale	p.49
3.3.5.1.	Allocations de chômage et conditions d'accès	p.50
3.3.5.2.	Allocations en cas de maladie (mutuelle) et conditions d'accès	p.50
3.3.5.3.	Allocations familiales et conditions d'accès	p.51
3.3.5.4.	Autres aides sociales	p.52
3.3.5.5.	Avantages spécifiques pour les candidats au retour	p.53
3.3.6.	Organismes caritatifs avec une portée générale	p.53
3.3.7.	Données utiles pour calculer le coût de la vie	p.54
<b>3.4.</b>	<b>Santé</b>	<b>p.57</b>
3.4.1.	Situation générale de la santé dans les régions	p.57
3.4.2.	Eau potable et hygiène dans les régions; systèmes de chauffage	p.58
3.4.3.	Système de soins	p.62

3.4.3.1.	Infrastructure des soins de santé dans les régions	p.63
3.4.3.2.	Critères d'accès aux services de santé	p.63
3.4.3.3.	Coûts des soins de santé	p.64
3.4.3.4.	Discriminations dans le système de santé	p.65
3.4.3.5.	Services de santé non étatiques	p.66
3.4.3.6.	Maladies ne pouvant être traitées de manière efficace dans le pays	p.66
3.4.3.7.	Obtention des médicaments standards	p.67
<b>Abréviations</b>		<b>p.68</b>



## 1. Accès au territoire (du pays d'asile à la région de retour) <sup>1</sup>

### 1.1. Documents

Les informations suivantes ont été tirées du ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, de la Direction générale des migrations (DGM) et du ministère de l'intérieur. Ces institutions sont habilitées soit à délivrer, soit à contrôler les documents de voyage.

#### 1.1.1. Documents de voyage requis pour les candidats au retour <sup>2</sup>

- Laissez-passer
- Passeport
- Tenant-lieu de passeport (supprimé dans certains pays tels que la France)
- Carte d'électeur ou carte d'identité nationale
- Carte consulaire
- Certificat de vaccination
- Carte de résident ou carte de séjour ou autre carte d'identité du pays d'accueil délivrée par le ministère de l'intérieur ou les services compétents du pays d'asile
- Attestation de retour définitif
- Une liste pour les Congolais rentrant en groupe

#### Les réfugiés sous protection du UNHCR

Le document requis remis par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) est intitulé : « UNHCR Voluntary Repatriation Form (VRF) », formulaire de rapatriement volontaire.

Le candidat au rapatriement le reçoit dans le pays d'accueil. Le UNHCR du pays d'asile informe le UNHCR Kinshasa<sup>3</sup> et ce dernier entre en contact avec le ministère de l'intérieur par le truchement de la Commission nationale aux réfugiés (CNR). Celle-ci procède habituellement au tracing avant le rapatriement. Il s'agit de l'identification des liens de famille par questionnement. En clair, c'est une vérification du lieu d'accueil sur base des coordonnées fournies par le candidat au retour volontaire. La CNR travaille en étroite collaboration avec la Direction générale de migration (DGM) et l'Agence Nationale des Renseignements (ANR). Généralement, il se pose moins de problèmes pour les candidats au retour à Kinshasa. Des problèmes se posent en cas de fausses indications d'adresses ou de changement intervenu sans trace de la nouvelle adresse.

---

<sup>1</sup> La Voix des Sans-Voix pour les Droits de l'Homme (VSV) a organisé plusieurs missions d'enquêtes - effectuées entre novembre et décembre 2006 - auprès des officiels congolais disposés à fournir des informations relatives aux préoccupations de retour. Ces éléments sont repris dans le présent document.

<sup>2</sup> Interview de VSV avec M. Noël Kikwa, Conseiller juridique CNR (ministère de l'intérieur), Commission nationale pour les réfugiés (CNR), lundi 27 novembre 2006, Avenue Kalemelembe n° 216, à proximité de l'ancien bureau communal de la commune de Lingwala, Tél : (243)998114936

<sup>3</sup> Le HCR Kinshasa se trouve : Avenue de l'OUA n° 6729, commune de Ngaliema, Kinshasa/RDC

### 1.1.2. Documents requis dans le pays du retour

Mêmes documents qu'au point 1.1.1.

### 1.1.3. Comment obtenir les documents nécessaires

#### Dans le pays d'asile

→ Passeport, Laissez-passer, Tenant-lieu de passeport, la carte consulaire et l'attestation de retour définitif sont délivrés par l'ambassade ou le consulat ou le service culturel de la RDC.

Parmi les conditions d'obtention de ces documents, il y a :

- La justification de l'identité congolaise
- Le remplissage d'un formulaire sur lequel la nature des documents sollicités est requise
- Présentation de la carte de séjour du pays d'accueil (cas de retour définitif) et motivation des raisons justifiant le retour par courrier adressé à l'ambassade de la RDC
- Justification de mécanismes par lesquels le candidat au retour assure de pouvoir réellement regagner le pays (prouver que l'on a des moyens pour supporter le voyage)
- Pour les étudiants, la présentation des attestations sanctionnant la fin des études est exigée.

→ Carte de résident délivrée par le pays d'asile

#### Dans le pays de retour (en RDC)<sup>4</sup>

→ Carte d'électeur: CEI (Commission Electorale Indépendante). Ce document était délivré lors de l'enrôlement et de l'identification pour les élections de 2006 et tient lieu de carte d'identité provisoire.

→ Attestation de perte de pièces: document délivré par les services dépendant du Ministère de l'Intérieur (notamment le bureau communal.)

Actuellement, le site pour acquérir des informations relatives à l'obtention de la carte d'identité est le site de la Commission Electorale Indépendante (CEI). Cette carte d'identité est la carte d'électeur tenant lieu de la carte d'identité nationale provisoire<sup>5</sup>. Pour obtenir le passeport, d'autres documents sont exigés. Il s'agit de:

- Extrait de casier judiciaire dont le coût varie entre USD 25 et USD 50
- Attestation de nationalité
- Formulaire (pour attestation de nationalité) dont le coût représente l'équivalent de dix dollars américains (USD 10)
- Frais bancaires équivalents à deux dollars américains (USD 2)

→ Le certificat de vaccination délivré par le service de l'hygiène aux frontières

---

<sup>4</sup> Sites Web à consulter : [www.amba-RDC.be](http://www.amba-RDC.be), [www.ccre.cd](http://www.ccre.cd), [www.ccf-rdc.com](http://www.ccf-rdc.com), [www.cei-rdc.org](http://www.cei-rdc.org)

<sup>5</sup> Site Web à consulter : [www.cei-rdc.cd](http://www.cei-rdc.cd)



Vaccinations obligatoires: vaccin contre fièvre jaune (à partir de l'âge de 6 mois). Mais il y a d'autres vaccins recommandés notamment contre la fièvre typhoïde (à partir de l'âge de 2 ans) et contre l'hépatite A (à partir de l'âge d'un an).

La durée d'obtention (à Paris et à Bruxelles): maximum vingt quatre heures.

#### 1.1.4. Prix des documents nécessaires <sup>6</sup>

Pour les documents congolais à obtenir à partir du pays d'asile, les prix varient d'une ambassade ou d'un consulat de la RDC à l'autre.

Généralement, le coût du passeport s'élève jusqu'à 250 €.

Au niveau interne (en RDC):

- Passeport: 50 USD
- Carte d'électeur: gratuit
- Attestation de perte de pièces: 3000 FC = 6 USD <sup>7</sup>
- Le certificat de vaccination: 10 USD

### 1.2. Voyage au pays d'origine

#### 1.2.1. Par avion

- Prix approximatifs

Tableau de vols nationaux

Destination	Compagnie	Prix	Durée de vol	Limite poids bagages	Contacts Cie ou Agences
Lubumbashi	CAA	210 USD	3h00	30 Kgs	0998446683
	BRAVO	255 USD		30 Kgs	0996012000
	HBA	200 USD	3h05	30 Kgs	0817005000
Goma	CAA	210 USD	5h00 via Kisangani	30 Kgs	0998446683
	BRAVO	235 USD	3h00	30 Kgs	0996012000
Kisangani	CAA	160 USD	4h00	30 Kgs	
	BRAVO	185 USD	4h45	30 Kgs	

<sup>6</sup> Informations obtenues par VSV.

Sources :

- Direction Générale des Migrations (DGM)
- Direction Générale de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de participation (DGRAD)
- Ministère des Affaires Etrangères

<sup>7</sup> 1 USD = environ 530 Francs congolais (FC) au marché (novembre 2006).

Kindu	CAA	160 USD	3h07		
	BRAVO	245 USD			
Mbandaka	CAA	110 USD	1h00	30 Kgs	
	BRAVO	160 USD	3h15 via Gemena	30 Kgs	
Bukavu	BRAVO	265 USD	4h10 via Kindu	30 Kgs	
Gemena	BRAVO	185 USD	4h10 via Goma		
Mbuji-Mayi	CAA	130 USD	3h00	30 Kgs	
	BRAVO	150 USD	2h10	30 Kgs	
	HBA	125 USD			
Kananga	CAA	120 USD	2h00	30 Kgs	
	BRAVO	150 USD	2h10	30 Kgs	
	HBA	125 USD			
Matadi	AIR TROP	130 USD	45'	15 Kgs	0898949904
	FILAIR	121 USD			0818108613
Boma	AIR TROP	150 USD	55'	15 Kgs	0898949904
	FILAIR	145 USD			0818108613
Moanda	FILAIR	190 USD	2h00	15 Kgs	0898949904
	AIR TROP	180 USD			0818108613
Bandundu	Malu Aviation	110 USD	55'	25 Kgs	0998313414
Kikwit	Malu Aviation	125 USD	1h20'	25 Kgs	0998313414
Tshikapa	Malila	160 USD	1h30	25 Kgs	0999929720
Lodja	Malila	195 USD	2h30	25 Kgs	0999929720
Ilebo	Malila	200 USD	1h30		
Basankusu	FILAIR	360 USD			0999078913
Bumba					0998487373
Lisala					

#### → Limite de bagages

Le poids maximum accordé varie de 15 à 20 kg. Le coût de poids excédentaire varie de 2 à 4 dollars par kilo, comme l'indique le tableau tarifaire de la compagnie d'aviation Hewa Bora (HBA)<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Source : les agences de voyage aérien et les compagnies aériennes Congo Travel Service s.p.r.l (CTS) et Hewa Bora (HBA), Tél: 243 0999902246 (HBA)

## Vols nationaux

Villes	Coût de billet	de	Coût par kg d'excédent bagage
LUBUMBASHI	240 USD		4 USD
KISANGANI	172 USD		3 USD
GOMA	250 USD		4 USD
MBANDAKA	120 USD		2 USD
GEMENA	140 USD		3 USD
MBUJI-MAYI	139 USD		3 USD
KANANGA	139 USD		2 USD

### 1.2.2. Par voie routière <sup>9</sup>

Le candidat au retour qui arrive par la voie routière est conduit devant les agents de la Direction générale des migrations (DGM) commis au poste frontalier. Il est soumis à un contrôle et entendu sur procès-verbal.

A Kinshasa, l'Etat ne dispose que d'une seule société de transport en commun, la STUC.

L'hôtel de ville de Kinshasa a fixé le tarif officiel à 150 FC (soit USD 0,3) le trajet intercommunal.

L'hôtel de ville dispose également de bus dont le coût du trajet revient à 300 FC (USD 0,6).

Il n'existe pas de sociétés publiques de transport en commun qui desservent les axes qui mènent en provinces. Seuls les particuliers ou privés exercent les activités dans ce secteur.

Pour aller vers la province du **Bas-Congo**, il y a trois (3) parkings: Bandal/Moelart, Mariano et Rond-Point Ngaba.

#### – *Parking Bandal Moelart dans la commune de Bandalungwa*

- Axe Kinshasa-Kisantu (120 km): 1.500 FC (soit USD 3)
- Axe Kinshasa-Mbanza-Ngungu (150 km): 2.100 FC (soit USD 4)
- Axe Kinshasa-Matadi (366 km): 5.500 FC (soit USD 10.4)

Le transport est assuré par des particuliers. Il n'y a généralement pas de confort. Le bus confortable coûte cher, environ le double voire même plus du double de la tarification ordinaire.

#### – *Parking Mariano/commune de Kalamu*

- Axe Kinshasa-Matadi-Boma-Moanda

#### – *Parking Rond-Point Ngaba/Commune de Ngaba*

- Axe Kinshasa-Matadi : 3500 FC (soit USD 7).

Le voyage s'effectue le plus souvent à bord de camions de gros tonnage. Il n'y a pas de confort.

<sup>9</sup> Interview de VSV avec M. Patrice Nianga, Secrétariat Association des Conducteurs du Congo (ACCO)/commune de Bandalungwa, Tél: 0998342928

## **Voyage vers la province du Bandundu**

- Axe Kinshasa-Kikwit (525 km): 8000 FC; cabine 12.000 FC<sup>10</sup>
- Axe Kinshasa-Idiofa (650 km): 10.000 FC; cabine 15.000 FC
- Axe Kinshasa-Kahemba: USD 40

### **1.2.3. Par voie maritime <sup>11</sup>**

## **Voyage par eau vers les provinces de l'Equateur et Orientale.**

*Bateaux de l'entreprise de l'Etat « ONATRA » (Office National de Transport) :*

→ Kinshasa-Mbandaka-Kisangani:

- Kinshasa-Mbandaka : USD 16,73 + 6% CCA
- Kinshasa-Lisala: USD 22,88+ 6% CCA
- Kinshasa-Bumba: USD 25,95 + 6% CCA
- Kinshasa-Kinsangani: USD 32,12 + 6% CCA

Le voyageur doit disposer d'un matériel personnel, d'une moustiquaire et d'une tente.

Le voyage se fait sans confort minimum par bateau cargo pour les colis ou bagages. Le voyageur signe un avis d'arrivée (Mod.I) et il a la garde de ses marchandises ou ses biens.

Facturation : après pesée du colis ou bagage.

Frais de manutention selon le tonnage à ajouter à la facture du bagage.

## **Province de Bandundu et la province du Kasai**

Kinshasa-Ilebo:

L'ONATRA a suspendu tout mouvement des bateaux sur cet axe à cause de plusieurs difficultés du fait qu'à Ilebo les bateaux sont souvent immobilisés pendant 2 mois pour attendre l'arrivée du train de la SNCC en provenance de la province du Katanga.

## **1.3. Procédure d'entrée**

### **1.3.1. Par avion <sup>12</sup>**

Dès l'arrivée à l'aéroport, le candidat au retour est accueilli par les agents d'immigration qui l'identifient avant de le conduire au bureau des contentieux de la DGM pour les formalités d'usage en vue de l'audition sur procès-verbal (P.V.).

Les candidats congolais qui rentrent au pays font quelques fois l'objet de tracasseries de la part

---

<sup>10</sup> 1 USD = environ 530 Francs congolais (FC) au marché.

<sup>11</sup> Interview de VSV avec M. Abishi, Chef de service à la Gare Fluviale de l'Onatra et Délégué syndical, Tél : 00243-0999919612

<sup>12</sup> VSV. La VSV gère le programme d'observation, d'information et d'accueil des ressortissants congolais de l'étranger expulsés vers Kinshasa. Ce programme permet à la VSV de vivre ces réalités à l'aéroport de N'djili depuis l'année 2004.

de certains agents de la DGM (fouilles systématiques et extorsion des effets personnels: chemises, pantalons, souliers, montres, briquets, et autres biens ainsi que de l'argent pour défaut de certificat de vaccination en ordre par exemple). La chasse se poursuit même au niveau du parking, après avoir quitté la zone passagère de l'aéroport où les risques de tracasseries de la part des agents zélés (police, militaires, ...) demeurent énormes du fait que ces derniers croient à tort ou à raison que les candidats au retour détiennent d'importantes sommes d'argent et d'autres biens.

### **1.3.2. Par voie routière et par voie maritime**

Ces deux voies ne sont utilisées ni par les pays qui expulsent les personnes, ni par les gens qui retournent volontairement de l'Europe pour se réinstaller au pays.

## **1.4. Impact d'anciens actes et statuts à l'entrée <sup>13</sup>**

### **1.4.1. Impact du statut de réfugiés ou du statut de protection subsidiaire**

L'impact est purement humanitaire. Les candidats au retour possédant le statut de réfugié ou autre protection bénéficient d'une prise en charge (hébergement en transit avant de rejoindre la destination définitive comme l'intérieur du pays).

C'est la Commission Nationale aux Réfugiés (CNR) du ministère de l'intérieur qui se charge de ces services. Ils reçoivent des kits constitués selon le cas d'une prise en charge des soins médicaux et de frais scolaires de leurs enfants dès qu'ils sont à destination. La CNR bénéficie de l'appui du UNHCR/Kinshasa.

Adresse physique : CNR, rue Kalembembe n° 216 commune de Lingwala, Kinshasa. Tél : 00243.998.114.936. E-mail : [cnrkin@fr](mailto:cnrkin@fr)

### **1.4.2. Impact d'une demande d'asile déboutée**

Le candidat ne bénéficie d'aucune assistance de la part des services publics. Généralement, il ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire hormis dans le cas où il aurait commis un crime antérieurement et qu'il n'aurait pas été gracié ou amnistié. Mais, il peut subir des tracasseries de la part des agents zélés cherchant à lui extorquer un peu de ses biens ou effets personnels.

### **1.4.3. Impact d'une sortie illégale du pays d'origine**

Sauf le cas de personnes ayant quitté le pays pour se soustraire aux poursuites judiciaires, la sortie illégale du pays d'origine n'a pas conséquence négative sur la personne. Pour les condamnés évadés, les prévenus dont le dossier est à l'instruction devant le tribunal, la sortie

---

<sup>13</sup> Interview donnée au VSV par Monsieur Simon (chargé des relations extérieures et informations publiques au HCR, Tél : 00243.81.555.49.10), et des informations venant de M. Emery de l'OIM (avenue de la Gombe n°8, commune de la Gombe, Kinshasa) et CICR (Service de la Coopération, avenue Papa Iléo n° 32 (ex av. des Cliniques), B.P. 7325 Kin I , Kinshasa/Gombe. E-mail : [kinshasa.kin@icrc.org](mailto:kinshasa.kin@icrc.org) )

illégal du pays peut avoir des conséquences très graves. Ils seront passibles de nouvelles poursuites à leur retour au pays. Il en est de même pour les auteurs ou présumés auteurs des crimes imprescriptibles (crimes contre l'humanité, de guerre, génocide...) et des crimes graves tels que le meurtre, l'assassinat ou l'atteinte à la sûreté de l'Etat.

#### **1.4.4. Impact de crimes commis en dehors du pays d'origine**

Les personnes qui ont purgé leurs peines dans le pays d'accueil à l'issue d'une condamnation ne courent aucun risque d'être poursuivies par la justice congolaise.

Les auteurs des crimes commis dans le pays d'asile courent le risque d'être arrêtés à leur retour au pays d'origine si le pays d'asile concerné agit à leur encontre par le truchement des mécanismes juridiques internationaux.

En cas de poursuites judiciaires, le UNHCR n'intervient nullement et déclare que cela ne relève ni de sa compétence, ni de sa mission.

#### **1.5. Réglementation douanière**

Toute préoccupation relative au paiement de la douane trouve une solution (exemption) sur demande du ministre de l'intérieur à son collègue des finances. Le ministre des finances intervient directement à son tour auprès du PDG de l'OFIDA (Office des Douanes et Accises) qui instruit ses services sur les dispositions particulières à prendre en faveur du ou des requérant(s). Des solutions peuvent être facilement trouvées et une intervention spéciale est envisagée et menée en cas de nécessité. Parfois et le plus souvent, le ministère des transports intervient également pour assurer des facilités requises aux concernés.

##### Taxes

Les candidats au retour volontaire bénéficient d'une exemption de taxe sur le dédouanement de leurs effets personnels. Ils n'ont pas d'obligation à payer des taxes existantes. A titre d'exemple, les familles ont droit à une exonération de 350 kg. Pour les personnes seules, elle varie de 40 à 65 kg. Il y a bénéfice d'exemption pour toute unité de production ou outil de travail appartenant à tout candidat au rapatriement volontaire. Les agents zélés ou corrompus manifestent parfois le désir de faire payer des taxes aux rapatriés. Ces derniers devraient résister et solliciter l'intervention de la hiérarchie. Le transport est pris en charge par le UNHCR<sup>14</sup>.

La RDC à travers l'Office des Douanes et Accises (OFIDA), applique une législation douanière calquée sur le texte colonial. Ce texte tire sa substance d'un décret du 29 janvier 1946 plus précisément dans l'ordonnance N° 33/09 du 6 janvier 1950, en ses articles 135, 136, 137 et 138 ci-dessous.

Toutefois, l'application de ces articles est complétée par des textes internes mis à la disposition du personnel affecté au service concerné (celui de la sous-division des exonérations). Cette législation et les notes internes afférentes s'appliquent à toute personne d'origine congolaise qui souhaiterait retourner au pays.

---

<sup>14</sup> Note : Ce commentaire ne concerne que le rapatriement des réfugiés sous protection du UNHCR. Les candidats au retour volontaire ne sont pas concernés.

## Bulletin Administratif du Congo Belge 1950 <sup>15</sup>

*Ordonnance N°33/9 du 6 janvier 1950 portant règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la colonie.*

Objets de déménagement :

- Article 135 : Peuvent réclamer l'admission en exemption des droits d'entrée :
  - a) les personnes qui viennent s'établir ou fixer leur résidence dans la colonie ;
  - b) les employés publics ou privés qui viennent y effectuer une période de service prévue par contrat ou par statut d'au moins deux ans, sans distinguer s'il s'agit d'un premier séjour ou d'un séjour subséquent.
- Article 136 : Pour être admis sur bénéfice de l'exemption, les objets de déménagement doivent porter des traces apparentes d'usages et être en rapport avec la position sociale et la situation familiale des intéressés. En aucun cas, les denrées, marchandises, objets de commerce et les munitions importés à la faveur d'un déménagement ne peuvent être admis librement.
- Article 137 : Ils devront être importés en une seule expédition dans les trois mois qui précèdent ou qui suivent l'arrivée de leur propriétaire sur le territoire de la Colonie.

Lorsque l'expédition est antérieure à l'arrivée du passager dans la Colonie, l'enlèvement des objets mobiliers devra s'effectuer moyennant caution pour les droits éventuellement dus.
- Article 138 : A l'égard des véhicules automobiles, l'exemption est accordée lorsque ceux-ci sont la propriété des intéressés et qu'ils les ont utilisés à l'étranger pendant au moins 6 mois.

Cette exemption n'est acquise aux véhicules achetés par des coloniaux au cours de leur congé en Belgique ou à l'étranger, que si la preuve est faite que ces véhicules sont originaires de l'un de ces pays ou qu'ils y ont été nationalisés par le paiement des droits d'entrée.

### 1.6. Accès à la région de retour

#### 1.6.1. Limitation du voyage interne

##### 1.6.1.1. Restrictions administratives

Aucune restriction administrative.

##### 1.6.1.2. Obstacles pratiques

Aucun obstacle pratique.

---

<sup>15</sup> Interview de VSV avec M. Mbuyi Malio, chef de Division Journal Officiel de la RDC, Avenue Lukusa n°7, Tél.:00243.081.504.20.35.

Source: Journal Officiel de la RDC; Bulletin administratif du Congo Belge 1950, pages 740 et 741.

Autres sites Web à consulter : [www.minfinrdc.cd](http://www.minfinrdc.cd), [www.rdc-humanitaire.net](http://www.rdc-humanitaire.net), [www.glin.gov](http://www.glin.gov), [www.anapi.org](http://www.anapi.org), [www.societecivile.cd/node/3228](http://www.societecivile.cd/node/3228), [www.dsrp-rdc.org](http://www.dsrp-rdc.org)

## 1.6.2. Territoires dangereux ou impossibles à approcher

### Mines terrestres

Les villes de la république démocratique du Congo dont la capitale Kinshasa ne présentent aucun risque par rapport à la présence de mines terrestres. La ville de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale a été déminée après les affrontements ayant opposé les troupes ougandaises à celles du Rwanda.

Cependant, il existe des appréhensions de la présence des mines anti-personnelles concernant l'axe Bokungu-Ikela dans la province de l'Equateur. Les populations de cette partie de la RDC craignent de fréquenter ce milieu présumé miné pendant la rébellion de 1998 à 2003<sup>16</sup>.

## 1.6.3. Moyens de voyage interne

Cfr. point 1.2.1., 1.2.2., 1.2.3.

---

<sup>16</sup> Interview VSV. *La source d'information est réticente de publier les coordonnées.*  
Néanmoins, de l'information actuelle sur les mines terrestres dans le monde entier est à trouver au site Web de « International Campaign to Ban Landmines » <http://www.icbl.org>.



## 2. La sécurité physique (dans la région de retour)

Amnesty International<sup>17</sup> note qu'en dépit des multiples accords de paix, les tueries continuent. Des violations massives des droits humains sont la conséquence de cette catastrophe : meurtres de civils, exécutions extrajudiciaires, mauvais traitements, torture et viols, détention politique, intimidation à l'encontre des journalistes, des militants des droits humains et de l'opposition. Il règne une impunité totale dans le pays. Cette impunité est incorporée dans la spirale de violence à laquelle il ne semble pas venir de fin. La sécurité physique des personnes n'est pas assurée.

### 2.1. Conflits armés en cours<sup>18</sup>

La guerre régionale qui a ravagé la RDC durant cinq ans (1998-2003) a pris fin avec la signature des accords de paix en Afrique du Sud (2003). Cependant, en raison de la persistance des milices dans l'est de la RDC, les civils paient de leurs vies. Des milices armées sévissent encore, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Interhamwe à l'Est de la RDC ainsi que les militaires dissidents de Nkundabatware « général dissident » issu des rangs du RCD-Goma dont les troupes occupent une portion importante du territoire allant du Masisi à Rutshuru<sup>19</sup>.

Dans la région de Goma, depuis le 24/11/ 2006, les combats ont éclaté entre les troupes de la Monuc et les militaires dissidents qui refusent la réforme de l'armée. Le major Ajay Dalal, porte-parole militaire de la Monuc à Goma (est) a déclaré<sup>20</sup> : « Des hélicoptères de combat de la Monuc ont tiré sur les soldats insurgés à Sake et Kasingazi, située à 6 km à l'est de Sake et une vingtaine de kilomètres de Goma, a-t-il ajouté. "Les troupes au sol ont aussi ouvert le feu", a-t-il encore dit. A la Monuc, aucune victime n'était à déplorer en milieu de matinée, selon le major Dalal. Aucun bilan n'était disponible dans l'immédiat du côté des militaires dissidents. Cependant, un calme précaire s'observe partout à travers le pays, ce qui n'exclut pas que de nouveaux foyers de tension s'allument par-ci, par-là.

Dans la région de Kinshasa, il n'y a pas de conflits armés proprement dits en cours.

### 2.2. Régions présentant des risques d'insécurité élevés<sup>21</sup>

« Les milices représentent une menace pour la stabilité du pays, en particulier dans le Nord Kivu et en Ituri, mais c'est sans doute la capitale qui est de nouveau la zone la plus sensible. La situation exige d'adopter une stratégie sur trois fronts : améliorer la sécurité à Kinshasa,

---

<sup>17</sup> Amnesty International (AI) , République démocratique du Congo ; rapport 2005. <http://Web.amnesty.org/report2005/cod-summary-fra> , infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006.

<sup>18</sup> Voir également sur ce point, la rubrique « Régions sans opportunité de réintégration et de retour ».

<sup>19</sup> Congo Tribune ; « FDLR/Interahamwe s'installent et circulent en libre citoyen sur l'ensemble du territoire national » ; 04/05/2007, <http://kakaluigi.unblog.fr/2007/05/04> ; infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007

<sup>20</sup> Luc de l'Arbre, journal d'Afrique Centrale - R.D.C. 15 au 30 Novembre 2006 n° 49 ; [www.africamission-mafr.org/journalpac49.htm](http://www.africamission-mafr.org/journalpac49.htm); infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006

<sup>21</sup> Voir également sur ce point, la rubrique « Régions sans opportunité de réintégration et de retour ».

promouvoir une plus grande responsabilité des médias et résoudre certains problèmes techniques liés au processus électoral »<sup>22</sup>.

Parmi les provinces qui ont un potentiel élevé d'insécurité, il y a lieu d'épingler principalement Kinshasa, l'Ituri dans la province orientale, le Sud-Kivu, le Nord-Kivu, le Maniema et le Katanga. Ce qui ne signifie nullement que les autres provinces sont à l'abri des actes de violences<sup>23</sup>.

A Kinshasa, « Les accords concernant la sécurité dans la capitale ont été un facteur important qui a précipité la violence. L'accord de paix de Sun City n'a pas résolu le problème de la sécurité à Kinshasa durant la transition »<sup>24</sup>. On lit également dans ce rapport d'ICG que « L'un des principaux problèmes reste la garde présidentielle, dont le déploiement de plus de 5000 hommes dans Kinshasa donne à Kabila un avantage décisif dans les violences politiques relatives aux dernières élections présidentielles »<sup>25</sup>.

Des risques d'insécurité élevés sont constatés dans les « Zones rouges » de la ville, c'est-à-dire les communes et quartiers situés à l'Est de Kinshasa, vers l'aéroport de N'djili, comme Masina, Kimbanseke,...<sup>26</sup> Le degré d'insécurité varie selon les communes en fonction des facteurs tels que : manque d'électricité, absence de patrouilles de la police, ...

Comme mentionné plus haut, la présence des milices favorise les violences. En Ituri, l'exploitation illicite des mines d'or a attisé la convoitise des seigneurs de guerre. De même, les violences interethniques qui ont opposé les Lendu et les Hema ont nécessité une intervention de la communauté internationale pour mettre fin aux tueries<sup>27</sup>. L'exploitation des ressources naturelles génère d'importants revenus aux seigneurs de guerre et à leurs commanditaires. Amnesty International affirme que « le coltan, l'or, le diamant et le bois contribuent encore toujours à l'enrichissement personnel d'une petite élite venant des cercles politiques et militaires intérieurs et extérieurs et du monde des affaires »<sup>28</sup>.

La question identitaire qui a secoué le Katanga au début des années 90 ( conflit entre les Luba du Kasai), concerne aujourd'hui tous ceux qui sont venus d'ailleurs. « La province du Katanga est l'une des régions les plus violentes de la République Démocratique du Congo »<sup>29</sup>. A la faveur de

---

<sup>22</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7.  
[http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_french.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_french.pdf) infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>23</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7.  
[http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_french.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_french.pdf) infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>24</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7.  
[http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_french.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_french.pdf) p. 3. infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>25</sup> International Crisis Group (ICG), Briefing Afrique n° 42, « La sécurité des élections au Congo : la leçon des affrontements de Kinshasa », Nairobi/Bruxelles, 2 octobre 2006, pp. 3-7.  
[http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central\\_africa/b042\\_securing\\_congos\\_elections\\_french.pdf](http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/b042_securing_congos_elections_french.pdf) p. 3. infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>26</sup> Entrevue de VSV avec monsieur Quentin Laurent, conseiller politique, Union Européenne, Quartier Général de la Force, EUFOR en RDC, lundi 20 novembre 2006. Les informations recueillies ne concernent que la région de Kinshasa.

<sup>27</sup> Human Rights Watch (HRW), Présentation générale du conflit entre Hema et Lendu, dans les régions du Congo sous contrôle de l'Ouganda, janvier 2001 ;  
<http://www.hrw.org/french/press/2001/hemalendu.htm>; infos obtenues sur le Web le 31 janvier 2007

<sup>28</sup> Amnesty International (AI), République démocratique du Congo ; rapport 2005.  
<http://Web.amnesty.org/report2005/cod-summary-fra> , infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006.

<sup>29</sup> International Crisis Group, « Katanga : la crise oubliée de la RDC », in *Rapport Afrique* n° 106, 9 janvier

la prise du pouvoir de Laurent Désiré Kabila, on a vu les luttes intestines resurgir entre les Katangais du nord et ceux du sud.

Par opportunisme économique et politique, le Rwanda et l'Ouganda attisent des conflits ethniques locaux. La cohabitation dans le Sud et Nord Kivu entre les différentes communautés présentes est rendue également difficile par l'instrumentalisation de celles-ci. Les populations locales de ces provinces s'estiment victimes d'une injustice du fait qu'elles ne bénéficient pas des retombées financières de l'exploitation des ressources issues de leur sol et sous-sol. Les provinces qui exploitent actuellement les ressources minières et naturelles sont potentiellement des zones à haut risque d'insécurité<sup>30</sup>.

L'Agence France Presse<sup>31</sup> du 24 novembre 2006 fait état de plus de 2700 personnes qui ont fui cette province pour se réfugier au Congo voisin. Selon des témoignages recueillis par cette agence à Bouemba (Congo-Brazzaville) auprès de ces réfugiés dans le département des Plateaux, frontalier de la RDC, des affrontements entre les communautés Tende et Nunu dans la localité de Bolobo (également chef lieu du territoire) ont fait entre 8 et 15 morts dans la première moitié du mois de novembre. Selon plusieurs sources, les causes à la base des affrontements seraient multiples mais essentiellement politiques, les Nunu étant favorables au vice-président Bemba et les Tende soutenant le président Joseph Kabila.

Durant la campagne électorale du 2e tour de la présidentielle, les antagonismes latents entre communautés ont été exaspérés par certains politiciens en mal de positionnement. Des violences perpétrées à la machette ou au fusil de chasse ont opposé les Nunu (qui représentent 60% de la population) aux Tende (30% de la population). Depuis, des milliers de personnes, membres essentiellement de la communauté Nunu ont trouvé refuge en République du Congo.

### 2.3. Crimes

La Convention Internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité signée le 26 novembre 1968 et adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 2391 (XXIII) du 26 novembre 1968 rappelle aux Etats l'obligation de sanctionner de la manière la plus énergique ces crimes parce qu'étant imprescriptibles, quelle que soit la date à laquelle ils ont été commis.<sup>32</sup>

---

2006, p. 1. <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=2&id=3861> , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA); Situation humanitaire en RDC (Katanga) - Rapport hebdomadaire ; 04 May 2007; <http://www.reliefWeb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/YSAR-732RP9?OpenDocument>; infos obtenues sur le Web le 31 mai 2007

<sup>30</sup> Human Rights Watch, Présentation générale du conflit entre Hema et Lendu, dans les régions du Congo sous contrôle de l'Ouganda,, janvier 2001 ; <http://www.hrw.org/french/press/2001/hemalendu.htm>; infos obtenues sur le Web le 31 janvier 2007

<sup>31</sup> AFP , « Violences interethniques en RDC: plus de 2.700 personnes ont fui au Congo », 24 novembre 2006, [http://www.7sur7.be/hlns/cache/fr/det/art\\_307473.html](http://www.7sur7.be/hlns/cache/fr/det/art_307473.html) , infos obtenues sur le Web le 30 novembre 2006

<sup>32</sup> a) Les crimes de guerre, tels qu'ils sont définis dans le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg du 8 août 1945 et confirmés par les résolutions 3 (I) et 95 (I) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date des 13 février 1946 et 11 décembre 1946, notamment les "infractions graves" énumérées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre ;

b) Les crimes contre l'humanité, qu'ils soient commis en temps de guerre ou en temps de paix, tels qu'ils sont définis dans le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg du 8 août 1945 et confirmés par les résolutions 3 (I) et 95 (I) de l'Assemblée générale l'Organisation des Nations, en date des 13 février

La Fédération Internationale des Droits Humains (FIDH) s'appuie sur un rapport des Nations unies sur la RDC pour dénoncer de graves crimes internationaux commis contre la population civile<sup>33</sup>. En effet, « tous les groupes armés ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations des lois relatives aux droits de l'homme sur une échelle massive en Ituri. Des civils non armés ont été tués systématiquement, contrairement à l'article 3 commun aux Conventions de Genève, souvent simplement à cause de leur appartenance ethnique. Les attaques lancées contre les villages sont allées de pair avec le massacre de plusieurs milliers de civils, un pillage généralisé et la destruction de maisons et de structures sociales, l'enlèvement de civils, y compris des femmes aux fins d'esclavage sexuel, de viols et de tortures »<sup>34</sup>.

En juin 2004, la ville de Bukavu a connu un déchaînement des crimes de guerre comme on peut le lire. « Les deux commandants renégats le Brigadier Général Nkundabatware et Mutebesi ont prétendu avoir pris le contrôle de Bukavu pour mettre un terme aux massacres de Banyamulenge mais leurs propres forces ont également tué des civils et se sont rendues coupables de violences sexuelles et de pillages généralisés »<sup>35</sup>. Selon Tawanda Hondora, directeur-adjoint du programme Afrique d'Amnesty International, « En septembre 2006, la première brigade intégrée de la nouvelle armée a tué au moins 32 personnes à Bavi, en Ituri. Sept des dix soldats arrêtés ont été mis en accusation pour crimes de guerre. Plus récemment, le 11 janvier 2007, plus de 250 militaires d'une unité intégrée des FARDC basées à Bunia ont semé la terreur durant toute la nuit dans la ville, pillant habitations et magasins et violant plusieurs femmes »<sup>36</sup>. Ces crimes ont été commis en toute impunité. Peu de militaires ont été condamnés par la justice militaire.

### 2.3.1. Régions présentant un niveau de crime extrêmement élevé

La pauvreté, la mauvaise redistribution des ressources nationales et la gestion de la période post-électorale sont des facteurs susceptibles de replonger ce pays dans la violence. Du fait de la pauvreté généralisée (les gens vivent avec 1 dollar par jour), nombre de Congolais espèrent légitimement que le nouveau gouvernement répondra rapidement aux attentes de la population meurtrie par la guerre et les souffrances de toutes sortes. Tous les indicateurs de développement humain (espérance de vie, taux de chômage, PNB...) sont au rouge. La pauvreté généralisée reste une bombe à retardement.

Dans son Rapport annuel 2006, Reporters Sans Frontières écrit ce qui suit pour décrire la situation de la presse : « La démesure du territoire de l'ancien Zaïre est à l'image des problèmes qui se posent aux journalistes de ce pays. A Kinshasa, où la presse est pléthorique, polémique et indocile, les menaces de mort, les arrestations abusives et les brutalités policières ont ponctué une année noire pour la liberté d'expression... »<sup>37</sup>. La ville de Kinshasa est une province à haut

---

1946 et 11 décembre 1946, l'éviction par une attaque armée ou l'occupation et les actes inhumains découlant de la politique d'apartheid, ainsi que le crime de génocide, tel qu'il est défini dans la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, même si ces actes ne constituent pas une violation du droit interne du pays où ils ont été commis.

<sup>33</sup> FIDH, l'actualité des droits de l'homme dans le monde ; 2005 ; [www.aidh.org/Actualite/Act\\_2004/Somm3.htm](http://www.aidh.org/Actualite/Act_2004/Somm3.htm) , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>34</sup> Rapport spécial sur les événements d'Ituri, janvier 2002- décembre 2003 [www.monuc.org/downloads/S\\_2004\\_573\\_2004\\_Francais.pdf](http://www.monuc.org/downloads/S_2004_573_2004_Francais.pdf) , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>35</sup> Human Rights Watch, Crimes de guerre à Bukavu, RDC ; juin 2004 [hrw.org/french/docs/2004/06/12/congo8808.htm](http://hrw.org/french/docs/2004/06/12/congo8808.htm), infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>36</sup> Amnesty International, « RDC. Pas de stabilité sans véritable réforme de l'armée » ; 25 janvier 2007 ; [Web.amnesty.org/library/index/fraAFR620022007?open&of=fra-2f2](http://Web.amnesty.org/library/index/fraAFR620022007?open&of=fra-2f2), infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>37</sup> Reporters sans frontières ( RSF ) , République Démocratique du Congo, rapport annuel 2007, [www.rsf.org/article.php3?id\\_article=20635](http://www.rsf.org/article.php3?id_article=20635) , Infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

risque. Les violences physiques suivies de mort d'hommes sont fréquentes. Dans ce registre, les journalistes ont payé un lourd tribut. Fin 2005 note Journalistes en Danger (JED), Franck « Ngyke » Kangundu et Hélène Mpaka ont été assassinés par des inconnus dans des conditions effroyables<sup>38</sup>.

En province, poursuit Reporters Sans Frontières, la situation n'est guère meilleure. Dans les zones où sévissent des armées improvisées, aux objectifs politiques flous, l'insécurité est totale pour les journalistes... ». A Lubumbashi, Reporters Sans Frontières attire l'attention sur le fait qu'aucune enquête n'a été initiée sur la tentative d'assassinat du journaliste Jean Ngandu, de la Radio Okapi, le 28 mai 2005 à Lubumbashi (province du Katanga, Sud) ni les assassinats ciblés de certains hommes d'affaires n'ont été élucidés. Il en est de même de Bukavu où les violations des Droits humains sont maintes fois dénoncées par les ONG. Pascal Kabungulu Kibembi, secrétaire exécutif des Héritiers de la Justice a été abattu par trois hommes armés chez lui, à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu en RDC, à l'aube du 31 juillet 2005. Ce cas n'est pas isolé<sup>39</sup>.

Autant dire que les assassinats individuels ou collectifs sont devenus une banalité comme l'indique la découverte de trois fosses communes contenant des restes humains d'une trentaine de personnes tuées entre août et octobre 2006" à Bavi<sup>40</sup> contenant des corps d'hommes, de femmes, d'enfants, même pas encore décomposés<sup>41</sup>. C'est horrible", a-t-il ajouté, précisant que les fosses contenaient "très certainement" les restes de civils portés disparus entre août et octobre. Deux officiers, le chef du bataillon déployé à Bavi et un capitaine chargé de la discipline du bataillon, sont aux arrêts", a expliqué M. Penza. L'un d'eux a avoué être impliqué, a-t-il affirmé. La division des droits de l'Homme de la Monuc et l'auditorat militaire de Bunia avaient ouvert une enquête après la dénonciation début octobre de l'enlèvement de plusieurs civils dans la région de Gety, proche de Bavi. Des organisations locales et internationale de défense de droits de l'Homme. Human Rights Watch (HRW) avait rapporté la "disparition" le 17 septembre de neuf civils, dont quatre femmes et deux enfants, "enlevés par des soldats de l'armée nationale", et celle de 20 autres civils le 11 août<sup>42</sup>.

Les crimes sont autant perpétrés par les forces gouvernementales que par les milices qui sont très actives dans l'est de ce pays et opèrent dans la plupart des cas en toute impunité. Cependant, pour se soustraire de la justice, leurs chefs négocient des amnisties pour leurs hommes. C'est le cas notamment en Ituri où la paix est à ce prix. La justice est foulée aux pieds. Comme nous l'indiquons plus haut, milices et forces gouvernementales commettent des crimes dans les zones qui sont sous leur contrôle<sup>43</sup>.

A Kinshasa, le risque dépend d'une commune à une autre. Les « zones rouges » et certaines communes connaissent un degré de criminalité surtout nocturne. Celle-ci est favorisée par l'emplacement reculé ou inaccessible, l'obscurité par des groupes armés incontrôlés.

---

<sup>38</sup> Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, République démocratique du Congo- Menace grave/ harcèlement, Bulletin Janvier-Mars 2006 , page 14, 14 février 2006 [www.fidh.org/IMG/pdf/Bulletin\\_janvier-mars\\_2006.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/Bulletin_janvier-mars_2006.pdf) , Infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>39</sup> Reporters sans frontières ( RSF ) , République Démocratique du Congo, rapport annuel 2007, [www.rsf.org/article.php?id\\_article=20635](http://www.rsf.org/article.php?id_article=20635) , Infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>40</sup> Enquêtes menées par la MONUC. Bavi : localité située à 40 km de Bunia sous contrôle des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC).

<sup>41</sup> Radio Okapi (MONUC), 24/11/2006, Ituri: découverte de trois fosses communes dans un camp FARDC à Bavi, <http://www.radiookapi.net/article.php?id=6047>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>42</sup> HRW; RD Congo : L'armée enlève des civils et les contraint au travail forcé. Des soldats forcent de nombreuses personnes à travailler pour eux dans les champs et les mines d'or de l'Ituri ; 16 octobre 2006 ; <http://hrw.org/french/docs/2006/10/13/congo14392.htm>; infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>43</sup> Human Rights Watch ; RD Congo : L'armée enlève des civils et les contraint au travail forcé. Des soldats forcent de nombreuses personnes à travailler pour eux dans les champs et les mines d'or de l'Ituri ; 16 octobre 2006 ; <http://hrw.org/french/docs/2006/10/13/congo14392.htm> , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

Il existe des services de renseignements généraux dont l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) et la Direction de Renseignements Généraux et services spéciaux de la police (DRGS). Ces services ne sont pas d'accès facile.

### **2.3.2. Le risque de devenir une victime de trafic humain ou de prostitution forcée**

L'exploitation sexuelle des filles et des garçons est devenue un phénomène récurrent tant la guerre perdure. Parler du phénomène des violences sexuelles au Congo d'une manière générale et au Sud Kivu en particulier, ne représente pas un fait nouveau tant la situation est connue et faite souvent l'objet de rapports et de discussions entre les différentes organisations gouvernementales, comme UNICEF.

Les enfants ont été souvent victimes des prédateurs. « Les groupes armés n'hésitant pas à enrôler les jeunes filles pour satisfaire leurs appétits sexuels et leur imposer toute sorte de sévices »<sup>44</sup>. A Bukavu par exemple, les statistiques recueillies auprès de l'hôpital de Panzi sont très parlantes et le phénomène de violences sexuelles semble toujours prendre de l'ampleur dans toute l'étendue de la province. Rien que pour le mois d'octobre 2005, près de 50 nouveaux cas de viols ont été rapportés dans l'aire de santé de Irangi au nord de Bunyakiri dans le territoire de Kalehe. Selon IMC qui a conduit une enquête dans la localité, 46 nouveaux cas de violences sexuelles ont été identifiés à Irangi au mois d'octobre 2006 sur 118 cas répertoriés parmi les IDPs sur l'ensemble du territoire. L'âge des victimes varie entre 18 et 47 ans. 36 d'entre elles auraient été abandonnées par leurs maris<sup>45</sup>.

A Kinshasa, la MONUC n'est saisie d'aucun cas de prostitution forcée, comme à Beni, Butembo où l'activité est organisée par des proxénètes notoires.

Il y a plutôt des cas d'« esclaves sexuels » observés dans les régions confrontées à des rebellions ou autres groupes armés à l'Est de la RDC.

### **2.3.3. Efficacité de la protection**

#### **2.3.3.1. Les forces policières**

Depuis de longues années voire des décennies, « Les forces policières ne servaient pas à assurer la sécurité mais étaient des organes prédateurs à la solde des politiciens et d'officiers poursuivant des buts politiques et économiques personnels tout en perpétuant des violations massives des droits de l'homme »<sup>46</sup>. Après sept ans de conflit armé (1996-2003) durant lesquels les droits fondamentaux ont été régulièrement bafoués, les forces de police, le système pénitentiaire et les tribunaux ont été presque totalement annihilés en RDC.

---

<sup>44</sup> OCHA ; RD Congo : Note de plaidoyer sur les violences sexuelles au Sud Kivu Bukavu le 23/11/2006. <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/LSGZ-6VXJN2?OpenDocument&nostyle=1&HTML=02> , infos obtenues sur le Web le 15 décembre 2006

<sup>45</sup> Ibidem.

<sup>46</sup> International Crisis Group, « La réforme du secteur de la sécurité en RDC », in Rapport Afrique n° 104, 13 février 2007, p. 8. <http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6qgNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F%3D2%26id%3D3946+La+r%C3%A9forme+du+secteur+de+la+s%C3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be>, infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

À travers le pays, les conditions de détention et d'incarcération dans des cellules surpeuplées, insalubres ou dangereuses pour d'autres raisons s'apparentent également dans de nombreux cas à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Des témoignages venus de tout le pays et faisant état d'arrestations arbitraires et de détentions illégales parviennent régulièrement à Amnesty International<sup>47</sup>.

La MONUC, par le biais de la Composante de la police civile (CIVPOL), fournit depuis octobre 2001 une assistance technique à la police nationale. La CIVPOL est chargée de contribuer à la formation et à la réforme de la police congolaise, d'en évaluer les institutions, les besoins et les moyens, et d'appuyer le déploiement policier dans les régions où la nécessité s'en fait pressante. Dans certains cas, des membres de forces de police venus d'autres régions du pays ont été envoyés là où les communautés sont divisées. La MONUC avait prévu de former 1200 fonctionnaires de police avant fin 2003 pour faciliter la transition politique dans le pays. Malheureusement, les moyens des centres de formation sont tels qu'il est peu probable que cet objectif soit atteint. Aucune source n'est disponible pour faire ce bilan aujourd'hui.

Pour empêcher que des atteintes aux libertés fondamentales ne se produisent, toutes les forces de sécurité, notamment la police, doivent être tenues pour responsables de leurs actes vis-à-vis des personnes dont elles ont le devoir de respecter et de protéger les droits. Au fil des ans, les Nations unies ont adopté un certain nombre de traités, de codes et de déclarations pour empêcher les atteintes aux droits humains comme les arrestations arbitraires, la détention sans jugement, les mauvais traitements et la torture, les «disparitions» et les exécutions extrajudiciaires<sup>48</sup>.

La police congolaise « n'a jamais été capable d'assurer un minimum d'ordre ou de garantir l'application de la loi, et figure même parmi les principaux responsables de violations des droits fondamentaux des citoyens. Continuellement restructurée, réorganisée et purgée, la police n'a jamais pu se développer en une force cohérente. Depuis la période coloniale, elle est fragmentée, mal équipée et mal entraînée; c'est le parent pauvre de l'armée »<sup>49</sup>.

### 2.3.3.2. L'ordre judiciaire

Le système judiciaire congolais est à l'image de tous les autres secteurs de la vie nationale caractérisée par une certaine léthargie. Au lieu de rendre des jugements équitables, les institutions de justice sont devenues des sources de conflits. La justice apparaît aux yeux du commun des mortels comme un organe de rançonnement des justiciables : « La justice ne va pas au Congo, les magistrats sont corruptibles... »<sup>50</sup>. Des personnes s'estimant en danger, après avoir manqué de protection, de la part des instances judiciaires et la police nationale congolaise de justice, sollicitent l'intervention de la MONUC.

---

<sup>47</sup> Amnesty International ( A.I.), Democratic Republic of the Congo (DRC): Kinshasa must meet its responsibility to protect civilians; 8 février 2006, <http://news.amnesty.org/index/ENGAFR620032006> , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>48</sup> International Crisis Group, « La réforme du secteur de la sécurité en RDC », in Rapport Afrique n° 104, 13 février 2007, p. 4.  
[http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6ggNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F1%3D2%26id%3D3946+La+r%3%A9forme+du+secteur+de+la+s%3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be,](http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6ggNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F1%3D2%26id%3D3946+La+r%3%A9forme+du+secteur+de+la+s%3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be) infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>49</sup> International Crisis Group, « La réforme du secteur de la sécurité en RDC », in Rapport Afrique n° 104, 13 février 2007, p. 4.  
[http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6ggNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F1%3D2%26id%3D3946+La+r%3%A9forme+du+secteur+de+la+s%3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be,](http://66.102.9.104/search?q=cache:HjifBN6ggNAJ:www.crisisgroup.org/home/index.cfm%3F1%3D2%26id%3D3946+La+r%3%A9forme+du+secteur+de+la+s%3%A9curit%C3%A9+en+RDC&hl=nl&ct=clnk&cd=1&gl=be) infos obtenues sur le Web le 8 août 2007

<sup>50</sup> SAINT MOULIN (de) L et al., La perception de la démocratie et de l'Etat de droit en RDC, Kinshasa, CEPAS, 2003, p. 26.

Amnesty International mentionne que des personnes sont souvent arrêtées sans que leur arrestation soit organisée ou supervisée par un magistrat indépendant. Beaucoup ont été détenues pendant de longues périodes sans être inculpées ni jugées. Les actes de torture et de mauvais traitements sur des personnes détenues sont fréquents dans toute la RDC et des cas de mort en détention sont régulièrement signalés. Des femmes auraient été violées durant leur détention. Sont particulièrement la cible d'actes de torture, les personnes soupçonnées de liens avec des groupes politiques armés d'opposition et celles - notamment des militants des droits humains et des journalistes - qui mènent de façon légitime des enquêtes sur les agissements officiels et les critiquent<sup>51</sup>.

---

<sup>51</sup>Amnesty International ( A.I.), Rapport 2006, République Démocratique du Congo, <http://Web.amnesty.org/report2006/cod-summary-fra> , infos obtenues sur le Web le 8 août 2007



### 3. La sécurité sociale et la réintégration

#### 3.1. Régions sans opportunité de réintégration et de retour <sup>52</sup>

##### Le Katanga

Cette région fait face depuis plusieurs mois à des épidémies de choléra (193 cas dont 2 décès ont été répertoriés pour la première semaine de l'année 2007. De nombreux cas de paludisme ont également été signalés.<sup>53</sup>

De même, beaucoup de parties du territoire ont subi des pillages, vols et destructions qui rendent une réinstallation difficile pour le moment. « In Sampwe, for example, where around 10,000 IDPs have recently returned, schools and health infrastructure have been burnt, and most of the houses destroyed »<sup>54</sup>. De surcroît, de nombreuses inondations dans cette région ont fait environ 45,000 sans abris début de l'année 2007.<sup>55</sup>

##### La Région Orientale

Cette région est difficile d'accès et peu sécurisée. Le niveau sanitaire est déplorable avec depuis plusieurs années des cas de différentes formes de peste, de virus Ebola etc. La faible couverture du territoire par les acteurs de santé due notamment au mauvais état des infrastructures de transport et au manque de moyens, a facilité la diffusion de certaines maladies. La destruction des services sociaux de base et des infrastructures pendant le conflit a eu pour conséquence la récurrence de maladies épidémiques avec de forts taux de mortalité (paludisme, choléra, rougeole).<sup>56</sup>

##### Le Kivu

La situation sécuritaire est très instable. Ces deux régions comptent le plus grand nombre de déplacés internes à cause de l'activisme des milices et groupes armés, ainsi qu'aux opérations militaires.<sup>57</sup> La situation sanitaire et nutritionnelle est difficile et des cas de malnutrition, et de rougeoles sont apparus en novembre 2006.<sup>58</sup>

---

<sup>52</sup> Informations obtenues entre janvier et février 2007.

<sup>53</sup> United Nations Office for Coordination of Humanitarian Affairs ( UNOCHA), Rapport hebdomadaire, 6 au 12 janvier 2007, page 2.  
[http://www.reliefWeb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/3E33694F3636D1EC85257268005D7761-Rapport\\_Complet.pdf/\\$File/Rapport\\_Complet.pdf](http://www.reliefWeb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/3E33694F3636D1EC85257268005D7761-Rapport_Complet.pdf/$File/Rapport_Complet.pdf), infos obtenues sur le Web le 22 janvier 2007

<sup>54</sup> Service d'information humanitaire (HIS), bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Humanitarian Crisis Watch RDC, août 2006,  
[http://www.rdc-humanaire.net/hcw/index\\_fichiers/Page323.htm](http://www.rdc-humanaire.net/hcw/index_fichiers/Page323.htm), infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007.

<sup>55</sup> United Nations Office for Coordination of Humanitarian Affairs ( UNOCHA), Rapport hebdomadaire, 6 au 12 janvier 2007, page 2.  
[http://www.reliefWeb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/3E33694F3636D1EC85257268005D7761-Rapport\\_Complet.pdf/\\$File/Rapport\\_Complet.pdf](http://www.reliefWeb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/3E33694F3636D1EC85257268005D7761-Rapport_Complet.pdf/$File/Rapport_Complet.pdf), infos obtenues sur le Web le 22 janvier 2007

<sup>56</sup> Service d'information humanitaire ( HIS), bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies « The humanitarian State of the Orientale Province , 1st quarter of 2006 » , page 1 et suivantes ,  
<http://www.rdc-humanaire.net/urgences/analysis%20%2006%20one%20orientale.pdf> , infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

<sup>57</sup> Services d'information humanitaire (HIS), bureau de coordination des affaires des Nations Unies, Humanitarian Crisis Wath RDC, août 2006, [http://www.rdc-humanaire.net/hcw/index\\_fichiers/Page323.htm](http://www.rdc-humanaire.net/hcw/index_fichiers/Page323.htm) , infos obtenues sur le Web le 23 janvier 2007

<sup>58</sup> United Nations Office for Coordination of Humanitarian Affairs(UNOCHA), Rapport hebdomadaire, 6 au 12 janvier 2007, page 2.  
<http://www.reliefWeb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/3E33694F3636D1EC852572680>

→ Au Nord du Kivu<sup>59</sup>:

Au niveau de la situation militaire et sécuritaire :

La situation est calme mais tendue, en attendant le démarrage du processus de réintégration des diverses armées au sein d'une seule armée nationale, qui a débuté le 15 janvier 2007.

→ A Goma :

La population de Goma est inquiète puisque les pillages perpétrés et viols commis par les Forces Armées de la République Démocratique du Congo ( FARDC) à Bunia le 11 janvier 2007 pourraient se reproduire au niveau de Goma. Selon le Commandant adjoint de la 8ème région militaire, il n'y a pas de risque d'une telle réaction car plusieurs brigades ont déjà reçu la prime de nouvel an, sujet de mécontentement à Bunia. Il a précisé que le 116ème bataillon basé à Goma est parmi ceux qui ont déjà bénéficié de ladite prime.

→ Au niveau de l'axe Bunagana-Jomba, Territoire de Rutshuru :

Les autorités politico-administratives du groupement de Jomba sont toujours en déplacement depuis le 5 janvier 2007. Elles viennent la journée pour évaluer la situation sécuritaire dans la zone d'origine puis rentrent le soir dans leur milieu de déplacement. Les bureaux de l'administration locale restent fermés.

La situation sécuritaire est passable dans la partie sous contrôle des FARDC mais alarmante dans les zones sous contrôle des insurgés.

Violations constatées : agressions et atteintes à l'intégrité physique (tortures, coups et blessures) ; pillage/vol systématique et destruction des habitations et structures sanitaires ; interdiction d'accès aux champs ; tracasseries militaires (extorsions diverses) ; viols. Les troupes de Laurent Nkunda sont les principaux auteurs présumés de ces incidents. Plusieurs cas de viol ont été signalés mais les personnes ne vont pas à l'hôpital pour une prise en charge par peur de stigmatisation et/ou répudiation par leurs époux.

→ Au Sud Kivu<sup>60</sup>:

Le processus de réintégration dans l'armée suit également son cours mais pose quelques problèmes.

Une centaine de nouveaux cas de choléra ont été répertoriés dans plusieurs centres de traitement du choléra de la région. Une épidémie de choléra a été déclarée par l'OMS en date du 2 décembre 2006 qui s'est poursuivie durant tout le mois de décembre.<sup>61</sup>

---

[05D7761-Rapport\\_Complet.pdf/\\$File/Rapport\\_Complet.pdf](#) infos obtenues sur le Web le 22 janvier 2007

<sup>59</sup> United Nations Office for Coordination of Humanitarian Affairs ( UNOCHA), Rapport de situation, GOMA, Nord-Kivu, 12 janvier 2007, <http://www.reliefWeb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/JBRN-6XGEJD?OpenDocument&RSS20=22-P> infos obtenues sur le Web le 22 janvier 2007

<sup>60</sup> United Nations Office for Coordination of Humanitarian Affairs(UNOCHA), Rapport hebdomadaire, 6 au 12 janvier 2007, MSF Espagne, page 2. [http://www.reliefWeb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/3E33694F3636D1EC85257268005D7761-Rapport\\_Complet.pdf/\\$File/Rapport\\_Complet.pdf](http://www.reliefWeb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/3E33694F3636D1EC85257268005D7761-Rapport_Complet.pdf/$File/Rapport_Complet.pdf), infos obtenues sur le Web le 22 janvier 2007

<sup>61</sup> Organisation Mondiale de la Santé, Services d'information humanitaire (HIS), bureau de coordination des affaires des Nations Unies, « Évolution de l'épidémie de choléra dans la ville de Bukavu, Sud-Kivu, », début 2007, [http://www.rdc-humanitaire.net/fr/article.php3?id\\_article=62](http://www.rdc-humanitaire.net/fr/article.php3?id_article=62), infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

→ Les hauts plateaux d'Uvira <sup>62</sup>

La situation sécuritaire est calme malgré l'existence de groupes armés dissidents et incontrôlés et de troupes loyalistes (109ème et 112ème brigades). L'enclavement reste le défi majeur pour toute intervention humanitaire. L'inaccessibilité ne relève pas de l'insécurité, mais plutôt d'un problème physique. Les défis pour tout intervenant dans cette zone sont nombreux: faible taux de couverture vaccinale, coûts élevés des soins, pénurie en médicaments et équipements, absence de sources aménagées et de latrines, vétusté ou absence d'équipements et de matériel scolaire, insuffisance de personnel qualifié, difficulté d'approvisionnement en entrants agricoles et de transformation des produits. L'absence totale de mouvements associatifs et la sous-information constituent des faiblesses pour toute action durable.

**L'Ituri<sup>63</sup>:**

→ En territoire d'Aru:

- La localité de Angarakali (45 km au Nord de Aru) a connu le vendredi 30 mars 2007 de violents combats entre les deux tribus les Lamila et les Erevu, à la suite de la mort d'un Lamila. On signale l'incendie de plusieurs cases et l'utilisation d'armes à feu par les deux parties. Aucun policier, ni militaire des FARDC n'était présent.
- Des éléments du mouvement rebelle du sud Soudan, Soudan People Liberation Army (SPLA) ont pris possession depuis le 23 mars d'un village congolais, Rumu (85 km au Nord d'Aru en Territoire d'Aru). Ces rebelles auraient désigné un Congolais comme Chef de localité. Ils opèrent des collectes illégales des taxes sur les populations civiles. En conséquence, un peloton de FARDC s'est retiré à 4 km d'Angumu.

→ En territoire de Djugu:

- Le vendredi 30 mars 2007, des sources ont signalé<sup>64</sup> des accrochages entre les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les forces armées de Peter Karim à Dhera. Des affrontements survenus à Libi (17 km de Fataki) au soir du 28 mars 2007 entre les FARDC et les miliciens du Front des Nationalistes et Intégrationnistes ( FNI ) ont fait deux morts dans le rang des hommes de Peter Karim tandis que les militaires n'ont déploré qu'un blessé.
- Des miliciens du FNI ont tué un militaire des FARDC à la date du 23 mars à Masikini (6Km au Nord de Djugu), pendant qu'un groupe de militaires partait chercher de l'eau à la rivière.
- Les militaires des FARDC tracassent les populations civiles de Datule (12 km au Nord de Tchomia) en leur imposant des travaux forcés (construction des campements militaires), de payer illégalement des taxes et à chaque pêcheur de remettre quotidiennement 2 kg de poissons.
- Un prêtre d'une église à Nioka a confirmé la présence des éléments du FNI à

---

<sup>62</sup> Services d'information humanitaire (HIS), bureau de coordination des affaires des Nations Unies, Humanitarian Crisis Watch RDC, nov. 2006,, <http://www.rdc-humanitaire.net/> , infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

<sup>63</sup> Services d'information humanitaire (HIS), bureau de coordination des affaires des Nations Unies, rapport hebdomadaire, 26 mars au 1 avril,, [http://www.rdc-humanitaire.net/fr/IMG/pdf/Weekly\\_sitrep](http://www.rdc-humanitaire.net/fr/IMG/pdf/Weekly_sitrep), infos obtenues sur le Web le 10 avril 2007

<sup>64</sup> Services d'information humanitaire (HIS), bureau de coordination des affaires des Nations Unies, rapport hebdomadaire, 26 mars au 1 avril, [http://www.rdc-humanitaire.net/fr/IMG/pdf/Weekly\\_sitrep](http://www.rdc-humanitaire.net/fr/IMG/pdf/Weekly_sitrep) , infos obtenues sur le Web le 10 avril 2007

Kambala (située à 20 km au Nord de Nioka). Selon les témoignages de ce prêtre , c'est la population locale qui approvisionne en vivres ces miliciens. La même source a indiqué que le village de Lugu (6 km au Nord Ouest de Nioka) est sous-contrôle des miliciens. A la suite de cette présence, les enfants ne peuvent se rendre à l'école. Les autorités locales de Nioka sont préoccupées par cette présence des miliciens qui ont bloqué la route entre Nioka et Fataki.

- Les éléments de la 6ème brigade des FARDC basée à Kpandroma ont été remplacés par ceux de la 4ème, en raison des tracasseries occasionnées par eux contre les membres de la communauté lendu.
- Les habitants de Kpawule (10 km Ouest de Pimbo) et Kanyope (13 km Ouest de Pimbo) ont fui leurs villages et ont trouvé refuge à Pimbo et ses environs, consécutivement au mauvais comportement des militaires des FARDC. Ces derniers avaient pillé leurs vivres et effets et les soumettaient aux travaux forcés.
- En territoire d'Irumu
  - Le trafic entre Komanda et Mambassa est coupé à la suite de l'effondrement du pont Ituri à la date du 29 mars. Cet effondrement est survenu alors qu'un camion container transportant du bois tentait de passer. Deux personnes sur un total de 15 sont portées disparues dans la rivière.

Les retours dans les autres régions sont donc a priori réalisables : Bas Congo, Kinshasa, Bandundu, Kasai Occidental, Kasai Oriental, Maniema<sup>65</sup>.

Les adresses donnant des informations actualisées et mises à jour sur la situation générale par région en République Démocratique du Congo :

- UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (IRIN), Humanitarian news and analysis, info générales sur la région et sur la situation en RDC, <http://www.irinnews.org>
- Le bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations-Unies, Services d'information humanitaire (HIS) de la RDC, informations pour la communauté humanitaire en RDC (sécurité, besoins, épidémies etc...) sur la situation humanitaire et informations, bulletin mensuel : alerte humanitaire précoce, <http://www.rdc-humanitaire.net>
- Le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA), rapports hebdomadaires, <http://ochaonline2.un.org/Default.aspx?tabid=4893&language=fr-FR>
- Site regroupant des articles de presse sur la RDC, <http://www.congopress.com>

---

<sup>65</sup> Voir aussi les rubriques 2.1, 2.2 et 2.3 sur la sécurité physique ( conflit armés en cours et régions présentant des risques d'insécurité élevés.

### 3.2. Le logement <sup>66</sup>

Il n'existe pas de structure adéquate susceptible de récolter les informations et de coordonner les demandes de logement.<sup>67</sup> Il existe plusieurs petites agences immobilières réparties dans toutes les communes de Kinshasa, cependant, elles évoluent dans l'informel et elles n'ont pas, pour la plupart, de moyens matériels ou financiers pour remplir efficacement leur mission. Quelques fois, seule une pancarte portant mention « agence immobilière » indique qu'il existe dans les environs un petit bureau ou une personne susceptible de renseigner sur la vacance d'une maison ou de la mise en vente d'un bien immobilier moyennant un montant forfaitaire nommé dans le jargon « droit de visite ». Ce processus consiste en une sorte de marchandage entre l'informateur et l'éventuel locataire ou acheteur. Il faut cependant noter que ce genre d'informations ne circule qu'au sein d'un réseau d'agents, qui se répartissent le pourcentage (10% de la garantie locative ou du montant de l'achat de l'immobilier) de la commission entre eux dans le cas d'une opération fructueuse entre l'acquéreur et le vendeur ou le bailleur.<sup>68</sup>

D'autre part, il est possible de se faire expulser de la maison que l'on loue car il arrive fréquemment que le bailleur, après avoir donné le préavis au locataire pour que celui-ci quitte les lieux, s'impatiente de le voir partir parce qu'il aurait déjà pris la garantie locative du prochain locataire qui veut occuper la maison. La pénurie de maisons à louer est très criante et souvent l'on se résout à prendre une maison qui ne répond pas aux qualités recherchées.<sup>69</sup>

#### 3.2.1. Restitution de propriété du logement et/ou compensation (dans les anciennes zones de conflit ou de désastre)

Au cours de sa plénière du 24 avril 2004, l'Assemblée Nationale de la Transition a adopté la résolution n°AN/P/COM.SP/02/04 portant création de la Commission spéciale chargée de la restitution des biens saisis et/ou confisqués aux privés et de la récupération des biens spoliés au préjudice de l'Etat.<sup>70</sup>

Au terme de cette résolution, les missions confiées à la dite Commission spéciale étaient les suivantes :

- Recevoir et examiner les plaintes des victimes ainsi que les dénonciations quant aux biens spoliés au préjudice de l'Etat ;
- Définir les principes devant régir le contentieux des biens saisis et/ou confisqués illégalement aux privés ainsi que des biens spoliés au préjudice de l'Etat ;
- Veiller à l'indemnisation des victimes et/ou à leur rétablissement dans leurs droits ;
- Proposer ou faire proposer à qui de droit toute mesure ou initiative susceptible d'accélérer

---

<sup>66</sup> Informations recueillies par Malhinka Nsarhaza , consultant au Programme Régional de Formation et d'Echanges pour le Développement ( PREFED). Le PREFED a été créé en 1988 sur la base du constat d'une insuffisance quantitative et qualitative de ressources humaines intervenant dans l'appui au développement par un groupe de promoteurs comprenant des experts expatriés et des ressortissants de la région.

<sup>67</sup> Interview de Prefed avec Jean Bosco Ndege, agent immobilier, agence immobilière de Binza Meteo, propos recueillis le 4 mai 2007

<sup>68</sup> Interview de Prefed avec Ignace Tambwe Nkanka, agent immobilier, agence interimmo sise sur Boulevard du 30 juin n° 1024, propos recueillis le 4 mai 2007

<sup>69</sup> Interview de Prefed avec Jean Bosco Ndege, agent immobilier, agence immobilière de Binza Meteo, propos recueillis le 4 mai 2007

<sup>70</sup> Commission spéciale chargée de la restitution des biens saisis spoliés ou préjudice de l'Etat, Rapport Général, juin 2005, pages 14-15

cette indemnisation et ce rétablissement ;

→ Saisir, le cas échéant, les cours et les tribunaux.

Eu égard à ces recommandations, la Commission spéciale a levé les principes ci-dessous devant régir le contentieux des biens saisis et/ou confisqués aux privés et des biens spoliés au préjudice de l'Etat :

- a) La confirmation du respect de la propriété tant des privés que de l'Etat ;
- b) L'engagement de la responsabilité de l'Etat congolais pour les préjudices matériels, physiques et moraux subis par les populations durant les guerres en République Démocratique du Congo. Conformément aux résolutions du Dialogue intercongolais n° DIC/CEF/01 relative à l'examen des factures des deux guerres : 1996 et 1998, il incombe à l'Etat congolais la charge de la réparation de ces préjudices, sauf si les personnes physiques auteurs des actes ayant entraîné ces préjudices sont clairement identifiées.

Ainsi, les pillages attestés par un acte d'une autorité compétente, les réquisitions dûment attestées par une décision y afférent, les extorsions des biens attestées par toutes voies de droit doivent faire l'objet d'indemnisations par l'Etat congolais ;

- c) La remise sans délai et sans condition des biens privés encore détenus par l'OBMA (Office des Biens Mal Acquis). L'OBMA ayant placé les biens des privés sous sa garde afin de les protéger, est tenu de les restituer sans condition à leur légitime propriétaire, à charge de ceux-ci d'en prouver la propriété ;
- d) Compte tenu du caractère erroné du concept de bien sans maître, considérer comme nuls et de nul effet, les actes y afférents et ceux portant attribution des biens récupérés à ce titre ;
- e) La nullité, concernant la gestion des patrimoines des domaines publics et privés de l'Etat, des actes pris par les Ministères n'y ayant pas compétence. L'application de ce principe doit se faire au regard des attributions du décret n°03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vices - Président de la République, les Ministres et les Vice - Ministres ;
- f) La récupération des biens de l'Etat irrégulièrement acquis par des privés ;
- g) Le respect des décisions judiciaires définitives ;
- h) L'exécution sans délai des décisions judiciaires coulées en force de chose jugée ;
- i) Le renvoi, selon les cas, aux Cours et Tribunaux ou aux autres autorités compétentes, des
- j) dossiers ne rentrant pas dans le champ de compétence de la Commission spéciale ;
- k) La confirmation de l'inattaquabilité du certificat d'enregistrement dès lors que celui-ci a été obtenu régulièrement ;
- l) La restitution des biens saisis et/ou confisqués à la suite d'une décision de justice, qu'à la condition que la victime ait été, par la suite, bénéficiaire d'une mesure d'amnistie ;
- m) L'encouragement des parties à régler leur litige à travers des arrangements à l'amiable ;
- n) Le règlement, au niveau du Conseil des Ministres, des litiges portant sur les biens dont les différents Ministères se disputent la propriété ;
- o) La condamnation de l'utilisation, à titre gracieux par le Gouvernement, les Forces armées et la Police nationale, des biens appartenant aux entreprises publiques.

Actuellement, il est supposé que tous les biens de privés confisqués ont été remis aux propriétaires car la Commission a reçu au total 1575 dossiers parmi lesquels 1274 dossiers ont été traités. La Commission spéciale au travers de l'Office de Biens Mal Acquis (OBMA) a procédé à la restitution de tous les biens saisis et ce dernier ne gère aujourd'hui que les biens appartenant au patrimoine de l'Etat. Toute personne cherchant à récupérer son bien devra attendre l'installation d'une Commission ad hoc car celle du parlement de la Transition n'existe

plus.<sup>71</sup>

### 3.2.2. Programmes de logement dans les régions de retour

En 2005, dans le cadre du programme gouvernemental qui avait pour but de doter les habitants de Kinshasa de logements sociaux, l'ancien ministre des affaires foncières, Venant Tshipasa, a mis à disposition 2500 parcelles à lotir dans la périphérie de la capitale, notamment dans les circonscriptions de la Tshangu et de Mont Amba.<sup>72</sup>

« A la Tshangu, à Kimondo, 1228 parcelles de 12 ares chacune, sur une étendue de 200 hectares, ont été mises à disposition pour le lotissement. De même, dans la circonscription de Mont-Amba, notamment à Kimwenza, Mission et Kimwenza gare, 800 parcelles doivent être loties.

Dans cette optique, 450 parcelles seront incessamment loties à Kimondo dans la circonscription de Mont Amba. »<sup>73</sup>

Actuellement, le nombre de logements ne s'est toujours pas amélioré aussi bien dans les grandes métropoles comme Kinshasa que dans des villes secondaires.

Selon les estimations du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat contenues dans le Plan national de l'habitat, pour combler son retard, la RDC doit produire, dans les dix années à venir, au moins 2,4 millions de maisons. La ville de Kinshasa, à elle seule, devra bénéficier de 500.000 logements.

Une contrainte majeure qui freine le développement de l'habitat en RDC est la faible solvabilité des ménages congolais. Le pouvoir d'achat de ménages étant faible, même des initiatives de mise en œuvre de programmes d'intervention publique sont vouées à l'échec tant que les bénéficiaires ne seront pas en mesure de rembourser leur dette. Ainsi, il faut chercher des solutions alternatives devant se baser sur des pratiques moins onéreuses du point de vue des finances publiques du genre : l'assistance à l'auto-construction<sup>74</sup>, le micro-crédit ou encore les coopératives. »<sup>75</sup>

« Une observation objective qui se fonde sur une approche attentive à l'histoire, aux exigences socioculturelles et recourant à une petite enquête empirique, a pour principal mérite de montrer que les avis des populations sont parfois éloignés des constats des planificateurs, des urbanistes occidentaux et des décideurs locaux et qu'une perspective reste ouverte pour une

---

<sup>71</sup> Interview de Prefed avec Emile Boweya Boboto, directeur administratif à l' Office des Biens Mal Acquis(OBMA),propos recueillis le 9 février 2007

<sup>72</sup> AMEEDÉ MWARABU KIBOKO, « 2.500 parcelles à lotir dans la périphérie de Kinshasa », le Potentiel, Affaires foncières, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=13801](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=13801); édition n° 3524 du Samedi 10 Septembre 2005, infos obtenues sur le Web le 4 mai 2007

<sup>73</sup> AMEEDÉ MWARABU KIBOKO, « 2.500 parcelles à lotir dans la périphérie de Kinshasa »; le Potentiel, Affaires foncières, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=13801](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=13801) , édition n° 3524 du samedi 10 septembre 2005, infos obtenues sur le Web le 4 mai 2007

<sup>74</sup> On entend par « auto-construction » : Le fait de construire soi-même son habitat. « Dans la ville de Kinshasa, un nombre élevé de personnes recoure en matière de logement à l'auto-construction individuelle ou familiale. Cette dernière hier qualifiée d'anarchique est aujourd'hui mieux appréciée sous différents angles (coût, faisabilité, gestion, etc ) ». Interview de Prefed avec Monsieur Julien Zihalirwa, architecte, propos recueillis le 5 mai 2007

<sup>75</sup> AMEEDÉ MWARABU KIBOKO, « Des contraintes à l'amélioration des conditions de l'habitat en RDC », le Potentiel, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=19760](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=19760) , édition n° 3609 du lundi 19 décembre 2005, infos obtenues sur le Web le 5 mai 2007

conception économique et culturellement acceptable du logement groupé. »<sup>76 77</sup>

### Au niveau des programmes d'hébergement pour les personnes âgées

Kinshasa dispose de 7 hospices pour personnes âgées, dont 2 appartiennent à l'Etat. En totalité, ces établissements hébergent moins de 200 pensionnaires. Un nombre nettement insuffisant.

Après visite de quelques hospices de la ville de Kinshasa, le constat est très amer, surtout pour les deux hospices gérés par l'Etat. Les personnes sont logées dans des conditions insalubres et manquent du strict minimum. Le repas n'est pas assuré tous les jours. Souvent, ces vieillards sont contraints de sortir de leur hospice pour tendre l'obole et quémander l'aumône. Très souvent ce sont les femmes légionnaires catholiques des paroisses avoisinantes ou quelques personnes de bonne volonté, qui leur viennent en aide.

La situation est de loin meilleure dans les quelques hospices privés, tenus par des religieux. Des salons et des chambres sont bien entretenus par un personnel dévoué. Le repas est servi trois fois par jour. Le linge et les vêtements y sont régulièrement nettoyés.<sup>78</sup>

Pour se procurer l'adresse et une description brève des 7 hospices de Kinshasa, voir note de bas page ci-dessous.<sup>79</sup>

## **3.2.3. Opportunités de construire une maison**

### **3.2.3.1. Conditions d'obtention de terrains**

Selon un rapport de l'OIM effectué au Congo en 2002, bien que la location constitue le moyen le plus répandu pour se loger, les gens qui ont de l'argent et des opportunités achètent souvent une parcelle de terre sur laquelle ils construisent une petite maison. Selon ce rapport, Il n'y a pas de contrainte administrative spécifique à l'achat ou à la vente de terrains, mais la prudence

---

<sup>76</sup> Interview de Prefed avec Julien Zihalirwa, architecte, propos recueillis le 5 mai 2007

<sup>77</sup> Voir également sur ce point, la rubrique « Eau potable et hygiène dans les régions. Gestion de la salubrité de l'environnement dans les communes de Kinshasa. »

<sup>78</sup> Eyenga Sana et Delphin Bateko, « Kinshasa : trop peu d'hospice pour personne de 3ème âge », le Potentiel, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=16962](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=16962), édition n° 3567 du lundi 31 octobre 2005, infos obtenues sur le Web le 7 mai 2007

<sup>79</sup>

- Hospice d'Etat de Kabinda, situé en face de la Radiotélévision Nationale congolaise, sur l'avenue Kabinda. Les conditions de vie sont très difficiles. D'une capacité d'accueil de 11 personnes, cet hospice est pratiquement laissé à l'abandon.
- Hospice de Kintambo, géré par l'Etat, est situé au croisement des avenues Komoriko et Lomami. Les conditions d'hébergement y sont précaires, malgré sa récente réhabilitation par une personne privée. Sa capacité d'accueil est de 11 personnes.
- Hospice Saint François de Sales, tenu par les sœurs Franciscaines de Marie, située dans l'enceinte du couvent des sœurs et le Lycée Bolingani à Kintambo. Il héberge 17 personnes dans des conditions satisfaisantes.
- Hospice de l'Armée du salut, sur l'avenue Bo-Boliko n°23 dans la commune de Kintambo, héberge 30 personnes dans de bonnes conditions.
- Hospice Saint Pierre, sur l'avenue Kongolo, dans la commune de Kinshasa dépend de l'archidiocèse de Kinshasa. Il héberge environ 40 individus, dans des bonnes conditions.
- Hospice Saint Marc, sur l'avenue Kimpioka, dans le quartier III de la commune de Kimbanseke. Il est géré par la Congrégation des sœurs italiennes de la ville de Bergam. Ce home abrite 35 pensionnaires.
- Hospice Bolingani, situé au N° 21-23 de l'avenue Kibambi, à Kingabwa, dans la commune de Limete. Il est géré par les femmes légionnaires de la paroisse saint Kizito. On y héberge 13 personnes.



s'impose. En effet, certaines personnes ont été escroquées lors de l'achat de propriétés<sup>80 81</sup>.

### 3.2.3.2. Prix approximatifs appropriés

L'information varie en fonction de la localité ou l'on veut bâtir<sup>82</sup>. Comme il est très difficile de trouver des terrains vides dans les quartiers de high standing, beaucoup préfèrent acheter des maisons pour les démolir et reconstruire des biens immobiliers de grande capacité d'accueil. Il en est de même dans les quartiers planifiés hérités de l'indépendance. Cependant dans les quartiers d' « auto construction » il est possible de trouver encore des terrains vides de lotissement et le mètre carré varie entre 30 et 70 dollars USD. Cependant, le prix est très flottant et dépend des besoins, de l'endroit précis car le placement immobilier dans ces quartiers est très rentable.<sup>83</sup>

Au niveau des matériaux de construction, une liste des prix du gros-œuvre pour la construction en régie n°1 est disponible sur demande.<sup>84</sup> Cette liste donne un indice de prix en USD par mètre cube (main d'oeuvre et matériaux compris) pour la construction des fondations d'une maison, son élévation, sa toiture et son revêtement.<sup>85</sup>

### 3.2.3.3. Crédits disponibles, subventions et autres formes d'aide

Ce genre de crédit ne fonctionne pas actuellement au Congo.

## 3.2.4. Opportunités d'acheter de l'immobilier

### 3.2.4.1. Conditions légales

Le conservateur des titres immobiliers de la circonscription foncière de la Lukunga, André Bahangulu, a donné en décembre 2006 le coup d'envoi de la vulgarisation de la loi foncière en vue d'une gestion rationnelle des biens immobiliers de la population. La vulgarisation de la loi vise la sauvegarde des patrimoines immobiliers tant privés que publics. Cet acte constitue un rappel à l'ordre de chaque habitant pour mieux conserver ses biens. Le conservateur a mis un accent, à cette occasion, sur le rôle important du certificat d'enregistrement des immeubles en vue de le soustraire aux différentes manœuvres de spoliation et vente illicite.<sup>86</sup> Le chef de

---

<sup>80</sup> International Organization for Migration (IOM), « Information for Returnees to the Democratic Republic of Congo », Report September 2002, page 3.

<sup>81</sup> Pour des informations supplémentaires sur les conditions légales et sur les pratiques d'achat d'un terrain par un particulier, voir également sur ce point la rubrique 4.2.4.1.

<sup>82</sup> D'informations sur le prix du mètre carré de terrain ne sont valables qu'à Kinshasa.

<sup>83</sup> Interview de Prefed avec M. Kamande, secrétaire général Association des Immobiliers du Congo (ASSIMO). Assimo est un association des agences immobiliers spécialisées et autonomes intermédiaires entre le vendeur et l'acheteur ou le bailleur et le locataire lors de la passation de marchés moyennant un prix (le 10% du montant versé). Propos recueillis le 9 février 2007, 14h15min.

<sup>84</sup> Pour toute demande d'informations complémentaires sur les prix du gros oeuvre pour la construction en régie n°1, vous pouvez contacter notre bureau d'information : HELPDESK RETOUR : +32/2-274 00 23 [return@vluchtelingenwerk.be](mailto:return@vluchtelingenwerk.be)

<sup>85</sup> Interview de Prefed avec Yvon Tshilumba Bingwa, responsable de CARTEC-CONGO, centre d'animation et de recherches technologiques en bâtiment. Propos recueillis le 13 février 2007.

<sup>86</sup> Echo de la Capitale Kinshasa, « Vulgarisation de la loi foncière à la Lukunga », le Potentiel, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=38103](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=38103), édition n° 3894 du

division du Cadastre de la circonscription foncière de la Tshangu, Louis Masikini, effectuée depuis le début de l'année 2007 une tournée dans les quartiers Rails et Mapela de la commune de Masina (Tshangu), en vue de vulgariser la loi foncière. Objectif poursuivi : armer la population de cet outil indispensable pour mieux préserver leurs parcelles.<sup>87</sup>

Quelle sont les formalités légales à accomplir pour acquérir, dans un centre urbain, une parcelle ou une maison appartenant à un congolais qui est d'accord pour la vendre ?<sup>88</sup>

#### 1. Vérification du titre de propriété

Le vendeur est-il bien le propriétaire de la parcelle ou de la maison ? A-t-il le droit de la vendre ? Son titre de propriété correspond-t-il au bien qu'il veut vendre ?

En principe, tout droit de propriété devrait aujourd'hui être confirmé par les titres fonciers, mais l'établissement de titres fonciers pour toutes les parcelles existantes est fort lent. Celui qui achète une parcelle ou une maison peut donc se trouver devant deux situations différentes.

##### → S'il s'agit de terrains enregistrés au cadastre

Il s'agit de terrains dépendants des titres fonciers. Ils sont régis par un certificat d'enregistrement ou un contrat de location (bail) accordé par l'Etat. Le certificat d'enregistrement est le titre de propriété définitif en République Démocratique du Congo. Le contrat de location est un droit de jouissance pour la durée et aux conditions indiquées dans le contrat.

a) Il faut vérifier, grâce aux pièces d'identité du vendeur, si le certificat d'enregistrement ou le contrat de location est bien établi à son nom.

Le vendeur a-t-il le droit de vendre la parcelle ou la maison ? Si son nom figure avec d'autres, cela signifie qu'il n'est pas le propriétaire unique. Il ne peut mettre le bien en vente qu'avec le consentement écrit de tous les autres dont les noms figurent sur le certificat.

b) Il faut vérifier l'authenticité du certificat d'enregistrement ou du contrat de location auprès du service des titres fonciers. Le certificat présenté correspond-t-il aux spécifications du registre du Conservateur des Titres Fonciers ? Sont ces spécifications celles de la parcelle ou de la maison (numéro cadastral et description du bien) ?

##### → S'il s'agit de terrains non cadastrés

Il s'agit de terrains qui devront un jour être enregistrés aux Titres Fonciers, mais qui sont encore sous la dépendance des autorités urbaines. Ils sont régis par les documents ci-après :

a) Livret de logeur (qui était jadis délivré par les Services des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire - Urbanisme et Habitat -, mais qui ne doit plus l'être depuis la loi foncière de 1973) ;

b) Fiche parcellaire (établie par la Commune ou le Bureau du Quartier) ;

c) Attestation d'occupation parcellaire, parfois intitulée Attestation de Propriété (établie

---

samedi 2 décembre 2006, infos obtenues sur le Web le 5 mai 2007

<sup>87</sup> G. Mabokoy et F. N'Lunda N'Silu, « Début de la vulgarisation de la loi foncière à Tshangu », le Potentiel, édition n° 3944 du jeudi 8 février 2007 : [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=41029](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=41029), infos obtenues sur le Web le 5 mai 2007

<sup>88</sup> Pierre de QUIRINI, « Comment procéder pour acheter une parcelle et louer une maison ? », éditions CEPAS (centre d'études pour l'action sociale), Kinshasa, 2002, pages 23-27. dépôt légal n° 133/87-2 Trimestriel.

par la commune) ;

d) Attestation de droit d'occupation parcellaire (établi par le service des travaux publics et de l'Aménagement du Territoire) ;

Il faut vérifier, grâce aux pièces d'identité du vendeur, si les documents qu'il présente sont bien établis à son nom.

Il faut vérifier l'authenticité du livret de logeur et de la fiche parcellaire auprès du bureau du quartier et du service de Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire de la ville. Il faut en outre demander au vendeur de solliciter auprès de la commune une attestation d'occupation parcellaire (ou de propriété) s'il n'en a pas déjà une qui ne date pas de plus de trois mois. Ce document doit porter la signature du Bourgmestre.

## 2. Contrat de vente de la parcelle

Après les vérifications indiquées ci-dessus, il importe d'établir correctement les documents de vente : acte de vente ou cession de bail, qui devront ensuite être officialisés par la commune et par le notaire.

Quelles indications doivent figurer sur le contrat de vente ?

- L'identité du vendeur et de l'acheteur ;
- Toutes les spécifications de la parcelle ou de la maison : numéro cadastral, date du certificat d'enregistrement, description complète de la parcelle et des bâtiments qui y sont construits ;
- Le montant du prix de vente ; il doit être indiqué en toutes lettres ; on y mentionnera également les modalités et les délais de paiement ;
- Le lieu, la date et la signature de tous les contractants.

N.B. : Pour la ville de Kinshasa, on tient compte de la circulaire n° 1189/05/82. Elle spécifie que les ventes des parcelles doivent se conclure en présence du bourgmestre, du Chef du quartier et des témoins connaissant le mieux la situation. La commune délivre une attestation qui sera présentée au notaire au moment de l'authentification de l'acte de vente. Cette attestation, qui officialise la vente, fait l'objet d'une taxe de 10 % sur le prix de vente.

## 3. Authentification de l'acte de vente

L'acheteur et le vendeur se présentent en personne devant le notaire. Ils attestent qu'ils sont d'accord pour conclure le contrat de vente. Le notaire note cette déclaration sur le contrat, signe et appose son tampon et la date. Le contrat devient ainsi un acte notarié. La présence de tous les contractants est exigée pour pouvoir authentifier l'acte. Le notaire en porte la mention en son registre.

## 4. Enregistrement du contrat authentifié

S'il s'agit d'un terrain inscrit aux Titres Fonciers, les parties se présentent devant le conservateur des Titres Fonciers de la circonscription de l'immeuble. Le conservateur porte toutes les indications utiles dans le registre des titres fonciers. Il délivre ensuite au nouveau propriétaire un certificat mobile faisant preuve de son droit de propriété, il annule l'ancienne inscription au nom du vendeur.

C'est par cette dernière formalité que l'acheteur entre pleinement dans son droit de jouissance et de propriété.

A défaut d'enregistrement, le propriétaire ne peut opposer son droit aux tiers. Si le vendeur de mauvaise foi vendait une deuxième fois le même bien, l'acheteur serait impuissant à faire valoir son titre de propriété, faute de l'avoir fait enregistrer.<sup>89</sup>

---

<sup>89</sup> Pierre de QUIRINI, « Comment procéder pour acheter une parcelle et louer une maison ? », éditions

### 3.2.4.2. Obstacles éventuels pour certains groupes

Selon Ignace Tambwe Nkanka, agent promoteur immobilier, il n'y a pas d'obstacle proprement dit lorsqu'une personne appartenant à une minorité quelconque ou une femme célibataire veut acheter un bien immobilier. L'acheteur se préoccupe seulement du respect des dispositions légales.<sup>90</sup>

### 3.2.4.3. Prix approximatifs appropriés

Les prix dépendent également de la localisation du bien immobilier, de la rencontre de l'offre et de la demande. Cependant, des informations précises sont indisponibles pour l'instant étant donné qu'il n'existe pas d'agence immobilière ayant déjà mené une étude approfondie sur le prix de l'immobilier lors de l'achat.<sup>91</sup>

### 3.2.4.4. Crédits et subventions disponibles

Le mode de financement des parcelles et des unités de bâti :

Le montage financier en vue de l'acquisition des parcelles est le même dans les villes de Kinshasa et du Bandundu et fonctionne selon le schéma de financement suivant : L'acquéreur finance le terrain à 90% et bénéficie de l'apport des membres de famille pour la différence.

Par ville, la répartition de l'origine des flux de fonds se présente comme suit :

L'apport en fonds propres constitue en moyenne 90 % du prix d'achat, l'apport familial varie entre 3 et 8%, le crédit bancaire varie entre 0 % et 0,1 %, le crédit institutionnel varie entre 0% et 1,5% et les autres types d'apport entre 0% et 4,3 %.<sup>92</sup>

Le financement institutionnel des terrains par le crédit bancaire et les organismes de crédit est donc dérisoire. Le constat qui découle de cette analyse est l'absence dans le secteur financier formel de tout mécanisme de crédit au logement et sa substitution par le recours aux ressources propres et l'aide des membres de la famille pour l'acquisition d'un logement. Les organismes de crédit ne financent que faiblement les parcelles à Kinshasa (pour 0,1% sur crédit bancaire : 1,5% sur crédit institutionnel). Le développement de l'auto-construction financée sur fonds propres est consécutif à l'absence de toute politique de construction de logements sociaux dans le chef des organismes institutionnels de financement de crédit au logement. Le système de l'auto-construction est adapté aux modalités et au rythme de rentrées de revenus du ménage.

---

CEPAS (centre d'études pour l'action sociale), Kinshasa, 2002, pages 23-27. dépôt légal n° 133/87-2 Trimestriel.

<sup>90</sup> Interview de Prefed avec Ignace Tambwe Nkanka, agent promoteur immobilier à l'Agence Interimmo, sise sur Boulevard du 30 juin N° 1024, propos recueillis le 20 février 2007, 14h15min

<sup>91</sup> Interview de Prefed avec M. Kamande, secrétaire général de l'Association des Immobiliers du Congo (ASSIMO), propos recueillis le 9 février 2007.

<sup>92</sup> Cellule Nationale de Réhabilitation des Infrastructures et de Promotion de l'Habitat (CNR/Habitat), Enquête nationale sur l'habitat et le profil socio-économique en milieu urbain, « Principaux Résultats globaux » ; Ministère des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, avec l'assistance financière du PNUD et technique du CNR/Habitat, 1999, pages 59 et suivantes.

### **3.2.5. Possibilités de location de maisons ou appartements**

#### **3.2.5.1. Obstacles éventuels pour certains groupes**

Selon Ignace Tambwe Nkanka, agent promoteur immobilier, il n'y pas d'obstacle proprement dit pour la location de maisons par certains groupes. Cependant, on remarque que les bailleurs, de manière arbitraire, érigent des barrières pour certains groupes (familles trop grandes, célibataires,...) et cela en vue de protéger soit leur maison de l'amortissement accéléré, soit leur propre famille lorsque le bailleur partagerait la même parcelle que les locataires.<sup>93</sup>

#### **3.2.5.2. Prix approximatifs appropriés**

Les prix approximatifs de logement à Kinshasa dépendent de la localisation et de la qualité des maisons. La ville de Kinshasa se divise en trois zones, en matière de location de maisons :

La première zone dite de « high-standing » est composée de Gombe, Limete et Ma Campagne. Le loyer varie entre 200 et 5.000 USD par mois compte tenu de la grandeur et de l'utilité de la maison. La deuxième zone dite planifiée, construite pendant les années de l'indépendance, est composée de Bandalungwa, Lemba, Ngaba, Kintambo, Matete et Matonge. Le prix varie entre 50 et 500 USD par mois. Enfin, la troisième zone dite d'auto-construction est composée de Masina, N'djili, Kingasani, Selembao, Mont Ngafula. Le prix varie entre 10 et 200 USD par mois<sup>94</sup>

#### **3.2.5.3. Subventions disponibles**

Selon le Programme Régional de Formation et d' Echange pour le Développement (PREFED), il n'y a aucune subvention disponible à cette fin à Kinshasa.<sup>95</sup>

### **3.2.6. Autres possibilités de logement à moyen terme**

Les centres d'accueil appartenant aux confessions religieuses et aux ONG sont tous payants, à l'instar des hôtels, mais à coût réduit. Pour avoir accès aux églises, il importe d'y être un membre affilié.<sup>96</sup>

---

<sup>93</sup> Interview de Prefed avec Ignace Tambwe Nkanka, agent immobilier à l' Agence Interimmo, Boulevard du 30 juin n° 1024, propos recueillis le 20 février 2007

<sup>94</sup> Interview de Prefed avec M .Kamande, secrétaire général de l' Association des Immobiliers du Congo (ASSIMO), Assimo est une association des agences immobilières spécialisée, autonome et intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur ou le bailleur et le locataire lors de la passation de marchés moyennant un prix (le 10% du montant versé). Propos recueillis le 9 février 2007.

<sup>96</sup> Interview de Prefed avec M. Adonis, Secrétariat de la diaconie de l' Église du Christ au Congo (ECC), propos recueillis le 18 février 2007.

### 3.2.7. Refuges/centres d'accueil temporaire disponibles jusqu'à ce que le logement à long terme soit assuré.

Selon le PREFED, ces lieux ne sont pas opérationnels en RDC. Les nouveaux venus vont dans leurs familles ou chez des amis.

## 3.3. Moyens d'existence

### 3.3.1. Emploi <sup>97</sup>

Le manque d'emploi, dû principalement à la destruction des structures industrielles, aux pillages des années '90 et à la mauvaise gestion politique du gouvernement, est devenu une problématique nationale. Certains hauts diplômés quittent le pays, alors que d'autres se transforment en chauffeurs de taxi, commissionnaires de maisons, commerçants, trafiquants.<sup>98</sup>

Selon Paul Luwansangu, assistant à l'Unikin, la crise de l'emploi explique en grande partie l'enracinement de la pauvreté. En l'an 2000 par exemple, les personnes bénéficiant d'un emploi formel représentaient seulement 2% de la population totale de la RDC, 4 % de la population active et 8% de la population active masculine contre respectivement 8%,18% et 35% en 1958.<sup>99</sup>

#### 3.3.1.1. Chômage

Selon Mr Mavinga, directeur adjoint du SNDS (système national de développement de la statistique ), se basant sur les indicateurs de la pauvreté tirés d'une enquête faite pour la ville de Kinshasa, le taux d'activité est de 47,7 %, le taux de chômage de la population serait de 14,9 %, le taux de chômage de la population au sens large serait de 23,8 % et le taux d'informalité serait de 72,5 %.<sup>100</sup>

Aujourd'hui, 4% seulement des Congolais accèdent à un emploi structuré, c'est-à-dire encadré, rémunéré et durable. Ces 4 % représentent 1 million de personnes sur 28 en âge de travailler. Pour la ministre du travail et de la prévoyance sociale, Marie Ange Lukiana, 80 % des congolais vivent dans la précarité du secteur informel ou sont carrément sans emploi.<sup>101</sup>

A Kinshasa, les 3/4 des activités économiques sont informelles. Cependant, ces statistiques sont aléatoires puisque ce secteur échappe à tout contrôle.<sup>102</sup> « À sa façon, le secteur informel est

<sup>97</sup> Informations recueillies par Malhinka Nsarhaza , consultant au Programme Régional de Formation et d'Echanges pour le Développement ( PREFED).

<sup>98</sup> Kabengele Lubambala Christian, « Diplômé : un parcours difficile », Afrique espoir, <http://www.afriquespoir.com/Ae22/page6.html>, janvier 2003, infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007.

<sup>99</sup> Paul Luwansangu , assistant à l'UNIKIN, « La lutte contre la pauvreté par l'emploi ou la quadrature du cercle », Le Potentiel, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=17355](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=17355), édition n° 3574, le 8 novembre 2005, infos obtenues sur le Web 20 février 2007.

<sup>100</sup> Interview de Prefed avec Mr Mavinga, directeur adjoint du système national de développement de la statistique, cellule de l'institut national de la statistique qui est attaché au ministère du plan, propos recueillis le 3 mai 2007

<sup>101</sup> « Marie Ange Lukiana s'engage à revaloriser le travail des Congolais », la Prosperité n°1041 du 23 avril 2007, page 6, <http://fr.redtram.com/go/55854725/>, infos obtenues sur le Web le 5 mai 2007.

<sup>102</sup> Lomami Shomba, « L'économie informelle », Université de Kinshasa,

aussi diversifié que l'est le secteur formel. Il est d'ailleurs de plus en plus difficile de démêler les deux parce que même les Congolais disposant d'un véritable emploi utilisent leur position pour marchander les prestations dues à leur profit personnel. (...) De nombreuses familles, parfois contraintes de vendre une partie de leurs biens, décident d'investir le produit de cette vente dans le démarrage d'une petite entreprise familiale.»<sup>103</sup>

Quels sont les secteurs les plus courants au niveau du travail informel ?

Coiffeurs, cordonniers, quados, laveurs de véhicules, chargeurs d'automobiles, marchands ambulants, tailleurs, ajusteurs, vendeurs de produits pétrolier, cireurs, boutiquier, vendeurs de produits médicaux traditionnels, pousse-pousseurs, creuseurs<sup>104</sup>.

« Dans ce paysage, les femmes font surtout du commerce et se spécialisent dans l'alimentation ou les vêtements. Également très présentes sur le marché parallèle des changes, elles ont ainsi mis sur pied une sorte de système bancaire informel. L'entrepreneuriat féminin s'exerce dans la couture, la coiffure, la petite restauration, le salage du poisson, la fabrication et la vente de charbon ou de savon, etc. D'une certaine façon, les femmes fabriquent et/ou distribuent les produits nécessaires à la vie de tous les jours à la maison, tandis que les hommes se retrouvent plutôt dans les domaines de la fabrication et/ou la réparation d'outils, d'ustensiles, dans la mécanique, etc. (...). Sauf quelques rares cas, la plupart des acteurs oeuvrant dans l'économie formelle ou informelle restent pauvres et beaucoup en sont tout simplement au stade de la survie. Cette lutte est plus que jamais commune et nécessite une solidarité familiale, au niveau de la famille nucléaire, mais aussi au niveau de la famille élargie. La prolifération des associations, des coopératives témoignent aussi de l'importance de tisser des liens et de trouver des alliés sur une base ethnique, régionale, religieuse, etc. Par exemple, les femmes mettent sur pied des tontines ou likelemba où elles cotisent de manière régulière afin que l'un ou l'autre membre de l'association puisse trouver des fonds en cas de besoin (démarrer un commerce, payer l'école des enfants, soigner un membre de la famille, enterrer un parent, etc.). À charge pour la personne ayant reçu les fonds de rembourser plus tard »<sup>105</sup>.

### 3.3.1.2. Programmes d'accès au marché du travail

L'Office National de l'emploi (ONEM), organisme créé en 2002 et placé sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, est mandaté afin d'organiser le marché de l'emploi. Il se charge de l'enregistrement de tout Congolais capable de produire un travail rémunérateur.<sup>106</sup> Ces axes d'intervention sont l'intermédiation, la formation qualifiante en entreprise et l'appui à l'auto emploi et à la micro entreprise.

L'ONEM développe 5 programmes : Le programme d'Urgence de Création d'Emploi et de Revenus (PUCER), le programme sur les Techniques de Recherches d'Emploi (PTRE), le programme

---

<http://memoireonline.free.fr/memoire-economie-informelle.html>, infos obtenues sur le Web le 13 février 2007.

<sup>103</sup> Rosalie Malu Muswamba, « [Le travail des femmes en République Démocratique du Congo: exploitation ou promesse d'autonomie ?](http://www.unesco.org/paris/unesco/mars2006/jmt-sociologue) », Paris, UNESCO, mars 2006, <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue>, infos obtenues sur le Web le 28 février 2007

<sup>104</sup> Lomami Shomba , « l'économie informelle », Université de Kinshasa <http://memoireonline.free.fr/memoire-economie-informelle.html> , infos obtenues sur le Web le 13 février 2007

<sup>105</sup> Rosalie Malu Muswamba, « [Le travail des femmes en République Démocratique du Congo: exploitation ou promesse d'autonomie ?](http://www.unesco.org/paris/unesco/mars2006/jmt-sociologue) », Paris: UNESCO, mars 2006, <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue>, infos obtenues sur le Web le 28 février 2007

<sup>106</sup> Interview de Prefed avec Monsieur KAMBIDI, directeur provincial adjoint de l' ONEM (Office National de l'Emploi), propos recueillis le 12 février 2007

d'Emploi Diplôme (PED), le programme d'Orientation Professionnel en Milieu Scolaire (POPS), le programme Observatoire du Marché de l'Emploi (POME).<sup>107</sup>

Cet office procède à l'accueil de demandeurs d'emploi moyennant 2 photos, de l'original du diplôme ou de tout autre document attestant la capacité du demandeur à travailler. Le demandeur doit remplir une fiche demandant certaines informations (identité, type d'emploi recherché, salaire souhaité, niveau d'étude, connaissance de langues étrangères) lesquelles seront traitées par un psychologue. L'ONEM, de par son service de prospection, propose les candidats présélectionnés aux entreprises travaillant en collaboration avec lui et le service de délivrance des visas consiste à entériner les contrats signés. Les trois dernières années (2004-2006) l'ONEM a réceptionné environ 1867 offres d'emploi, il a recommandé 5587 candidats et 1200 ont été placés dans des entreprises. Cependant, un grand contraste existe entre le nombre de contrats visés et le nombre de candidats proposés auprès des entreprises. Cela s'explique par les mécanismes qui contournent la loi car l'obtention de contrats de travail étant fortement influencé par des relations interpersonnelles.<sup>108</sup>

Selon Monsieur Kambidi, directeur provincial adjoint de l'ONEM, « il semble peu probable que l'ONEM soit réellement en mesure d'assurer une véritable aide aux personnes qui rentrent en RDC, notamment aux personnes peu qualifiées. D'une part (...), il n'existe qu'un bureau pour tout le pays, à Kinshasa. D'autre part, la diffusion des emplois n'est pas organisée. »<sup>109</sup>

Au niveau des mesures gouvernementales en vue d'augmenter les opportunités d'emploi, l'ancienne Secrétaire Générale du Ministère de la femme et de la famille, Madame Vasiska Pola Ngandu, a déclaré devant le Comité contre la discrimination des femmes des Nations Unies le 8 octobre 2006 que le Gouvernement s'était engagé à créer des opportunités d'emploi pour les hommes, les femmes et les jeunes. Des mesures ont été prises à cette fin dans le domaine de la micro-finance<sup>110</sup>. Cependant, à ce niveau, il faut savoir que la RDC est sous bancarisée et seulement une dizaine de banques commerciales sont présentes sur son territoire, principalement à Kinshasa.

A coté des banques, il existe la caisse d'épargne CADECO, quelques coopératives d'épargne et de crédit et deux institutions financières non bancaires: la Société Financière de développement (SOFIDE) et le Fonds de promotion de l'Industrie (FPI). Le FPI accorde des prêts allant de 20.000 à 500.000 USD à des entreprises déjà existantes et à des conditions qui limitent les activités qui peuvent bénéficier des interventions (garantie mobilière de 150 % de la valeur du crédit). Il existe également des initiatives de micro-crédits, soutenues par de nombreuses organisations internationales et de coopération (PNUD, FAO, GTZ, FIINCA, HOPE, TRIAS), de même qu'un réseau, le RIFIDEC, reconnu par la Banque Centrale du Congo<sup>111</sup>.

---

<sup>107</sup> Coordination et initiatives pour Réfugiés et Etrangers ( CIRE) et Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen ( OCIV), « Étude de cas sur la République Démocratique du Congo » non publiée et annexée à l'étude conjointe : « Aide au Retour Volontaire : Constats et Perspectives », pages 37-39, 2005, disponible sur le site [www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be)

<sup>108</sup> Interview de Prefed avec Monsieur KAMBIDI, directeur provincial adjoint de l'ONEM (Office National de l'Emploi) ; propos recueillis le 12 février 2007

<sup>109</sup> Coordination et initiatives pour Réfugiés et Etrangers ( CIRE) et Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen( OCIV), « Étude de cas sur la République Démocratique du Congo » non publiée et annexée à l'étude conjointe : « Aide au Retour Volontaire : Constats et Perspectives », 2005, disponible sur le site [www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be) , pages 37-39

<sup>110</sup> UK Home Office, « Déclaration faites le 8 octobre 2006 devant le Comité contre la discrimination des femmes des Nations Unies » ; Country of origin information report October 2006, [http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country\\_reports.html](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html) , infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007.

<sup>111</sup> Coordination et initiatives pour Réfugiés et Etrangers ( CIRE) et Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen( OCIV), « Étude de cas sur la République Démocratique du Congo » non publiée et annexée à l'étude conjointe : « Aide au Retour Volontaire : Constats et Perspectives », 2005, disponible sur le site [www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be) , pages 37-39



### 3.3.1.3. Conditions de travail

#### Au niveau des salaires et des heures légales de travail

Selon l'ambassade des États-Unis en RDC, les lois concernant les salaires minimums sont toujours suspendues en fin d'année. Les salaires des fonctionnaires publics restent à un niveau très bas, entre 35 et 80 USD par mois, et les arriérés de salaires continuent à poser problème. Toutefois, suivant leurs positions, les fonctionnaires publics, y compris policiers et militaires, augmentent souvent leurs revenus en extorquant des pots de vins, ainsi que par d'autres pratiques de corruption.

La plupart du temps, les employeurs ne respectent pas la loi sur le salaire minimum, qui doit être de 1 USD par jour. Dans l'économie officielle, le salaire mensuel moyen ne procure pas un niveau de vie acceptable pour un travailleur et sa famille. Les traitements des fonctionnaires restent très bas, de 50 USD à 110 USD par mois (26.500 à 58.300 Francs Congolais) et les retards de versement de salaire sont courants dans tout le secteur public. Plus de 90 % des travailleurs ont travaillé dans l'agriculture de subsistance ou dans le commerce informel. La plupart d'entre eux ont recours au soutien de la famille élargie. C'est le Ministère du Travail qui a la responsabilité de faire respecter le salaire minimum.

La loi définit des durées de travail hebdomadaires différentes pour des travaux différents, les durées vont de 45 à 72 heures. La loi prévoit également des périodes de repos et des primes pour les heures supplémentaires, mais la pratique est différente et la loi souvent bafouée. La loi n'a pas mis en place de dispositif de suivi ou de mise en application des règles sur le temps de travail et les entreprises ignorent souvent celles-ci dans la pratique.

#### Au niveau des normes de sécurité et de santé

Le Code du Travail prévoit des normes de sécurité, d'hygiène et de santé. Toutefois, le Ministère du Travail n'est pas capable de vérifier le respect de ces normes en pratique. D'autre part, aucune disposition du Code du Travail ne permet aux ouvriers de s'éloigner des situations de travail dangereuses sans mettre en péril leur emploi.<sup>112</sup>

Selon Global Witness, les mineurs du secteur officiel ainsi que les mineurs illégaux font face à des risques spécifiques. La plupart d'entre eux travaillent sans vêtements de protection, équipement ou formation. De nombreux mineurs sont morts pendant l'année, généralement lors d'écroulement de galeries et les sociétés n'ont versé aucune indemnité de décès. On estime à plus d'un million les mineurs travaillant hors du secteur officiel dans tout le pays.<sup>113</sup>

#### Au niveau du travail forcé

Dans son rapport sur le Congo effectué en 2005, the United States State Department (USDS) fait état de l'existence et de la réalité du travail forcé malgré les prohibitions légales.<sup>114</sup>

Le 12 novembre 2006, à Kinshasa, la police a détenu sans raison valable 250 personnes et 87 mineurs sans abri, tous supposés faire partie de bandes de rues, à la suite d'un échange de coups de feu la veille, entre les forces de sécurité et les troupes du vice-président Bemba. Les

---

<sup>112</sup> Ambassade des États-Unis à Kinshasa, Politique et questions des États-Unis, « Human Rights Report 2005: République Démocratique du Congo », 2005  
[http://kinshasa.usembassy.gov/drc\\_humanrights2005.html](http://kinshasa.usembassy.gov/drc_humanrights2005.html), infos obtenues sur le Web 19 février 2007.

<sup>113</sup> Ambassade des États-Unis, Rapport sur les droits humains en RDC en 2006,  
[http://kinshasa.usembassy.gov/rdc\\_droitshumains2006.html](http://kinshasa.usembassy.gov/rdc_droitshumains2006.html), infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007.

<sup>114</sup> USDS, "Report on Human Rights Practices - DRC - Reports for 2005" dated 8 March 2006.  
<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61563.htm>, infos obtenues sur le Web le 22 février 2007.

adultes ont été transférés vers des zones rurales où on les a enrôlés de force dans un programme national de service agricole. Les enfants ont été remis aux ONG locales.

La présence d'enfants prostitués travaillant dans les maisons de passe est également un problème à Kinshasa. Il n'y a pas de statistique sur l'étendue de la prostitution des adultes et des enfants dans le pays. Certaines familles ont fait pression sur des filles pour qu'elles se prostituent ou les y ont forcées<sup>115</sup>.

#### Au niveau de l'égalité de traitement homme/femme en matière d'emploi

Une nouvelle Constitution a été adoptée en février 2006 contenant une disposition soulignant explicitement la responsabilité de l'Etat concernant le respect de l'égalité homme/femme même durant la période de transition. Selon l'ancienne Secrétaire Générale du Ministère de la femme et de la famille, Madame Vasika Pola Ngandu, la législation du pays offre les mêmes avantages et bénéfices sociaux aux hommes et aux femmes. Elle souligne que le gouvernement a éliminé du Code du Travail la condition d'autorisation préalable du mari de la femme pour qu'elle puisse travailler et qu'il est fait mention de l'obligation de traitement égal à salaire égal. Des campagnes de sensibilisation ont été menées afin de lutter contre des coutumes discriminatoires et afin de soutenir les compétences et les projets des femmes.<sup>116</sup>

L'ONG, « the Freedom House », nuance le propos concernant l'égalité homme/femme et précise dans son rapport sur les libertés dans le monde en 2005 que les femmes au Congo profitent moins des opportunités d'éducation et d'emploi que les hommes au Congo et qu'elles ne reçoivent pas le même traitement salarial pour le même travail.<sup>117</sup> The United States State Department (USDS) 2005 confirme également l'existence d'une discrimination en matière d'emploi. Il relève que les femmes congolaises travaillent majoritairement dans l'agriculture primaire et dans le petit commerce. Dans le secteur formel, elles sont en général moins bien payées que les hommes pour un travail similaire<sup>118</sup>.

#### Au niveau du droit d'association, de négociation collective des conditions de travail et salariales

##### → Droit d'association

La loi autorise tous les travailleurs, exception faite des magistrats des hauts fonctionnaires, des directeurs d'entreprise du secteur privé et des membres des forces de sécurité, à fonder des syndicats ou à y adhérer sans autorisation préalable.

On estime qu'il y a 24 millions d'adultes en âge de travailler ; 128 000 d'entre eux adhèrent à un syndicat, selon le centre International pour la Solidarité au Travail (Centre de Solidarité).

La loi prévoit des élections syndicales tous les 5 ans. Cependant le gouvernement de transition ne les a pas autorisées dans le secteur public, exception faite des industries para-étatiques. La loi interdit de discriminer les syndicats, mais ceci n'est pas appliqué de façon efficace. En effet,

---

<sup>115</sup> Ambassade des États-unis, Rapport sur les droits humains en RDC en 2006, [http://kinshasa.usembassy.gov/rdc\\_droitshumains2006.html](http://kinshasa.usembassy.gov/rdc_droitshumains2006.html) , infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007

<sup>116</sup> United Nations General Assembly, Women's Anti-Discrimination Committee, "Report of Democratic Republic of Congo", <http://www.un.org/News/Press/docs/2006/wom1571.doc.htm>, date accessed 11 October 2006, [Country of origin information report October 2006](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html), Home office, 2006 [http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country\\_reports.html](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html), informations obtenues sur le Web le 24 février 2007

<sup>117</sup> Freedom in the World Survey 2006, "Country Report DRC, 2006 " <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&year=2006&country=704> , infos obtenues sur le Web le 22 février 2007

<sup>118</sup> USDS, "Report on Human Rights Practices - DRC - Reports for 2005" dated 8 March 2006. <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61563.htm> , infos obtenues sur le Web le 23 février 2007

selon la MONUC, les forces de sécurité ont arbitrairement arrêté et détenu le leader syndicaliste d'un syndicat (Prospérité), à la suite d'une réunion au cours de laquelle il a dénoncé des irrégularités dans le paiement des salaires du secteur public.

La loi exige également que les employeurs réembauchent les personnes qui ont été licenciées en raison de leur activité syndicale.

Il existe un comité intersyndical, composé de syndicats des secteurs privés et publics mais qui n'a pas de mandat légal. Le gouvernement de transition a cependant accepté de négocier avec lui et les employeurs sur les problèmes de politique et de législation du travail. Cependant, le gouvernement de transition n'a jamais rencontré cet organe.

Les entreprises privées engagent souvent de « faux » syndicats afin de décourager les syndicats authentiques de s'organiser et de créer la confusion chez les travailleurs. Selon Solidarity Center, sur environ 400 syndicats, un grand nombre de ceux-ci, provenant du secteur privé n'ont pas de membres et ont été mis en place par la direction, principalement dans le secteur des ressources naturelles.<sup>119</sup>

#### — Droit d'organisation et de négociation collective

La loi prévoit que les syndicats peuvent conduire des activités sans perturbations ni interférences et négocier collectivement. Mais en pratique le gouvernement de transition n'a rien fait pour protéger ces droits.

Dans la pratique, les négociations collectives se sont révélées inefficaces. Dans le secteur public, les salaires sont fixés par décret gouvernemental et la loi n'autorise les syndicats à agir qu'à titre de conseil. La plupart des syndicats du secteur privé ont collecté les cotisations des travailleurs mais n'ont pas réussi à négocier collectivement en leur nom.

#### — Droit de grève<sup>120</sup>

La constitution reconnaît le droit de grève et les travailleurs se sont parfois mis en grève. Dans les petites et moyennes entreprises, les travailleurs n'ont pas la possibilité de faire la grève. En effet, au vu du nombre très élevé de demandeurs d'emploi, les chefs d'entreprise peuvent remplacer immédiatement le personnel cherchant à créer un syndicat, à négocier collectivement ou à se mettre en grève.

Avant de se mettre en grève, la loi exige des syndicats qu'ils obtiennent une autorisation préalable et qu'ils acceptent un arbitrage obligatoire. La loi interdit aux employeurs et au gouvernement de se retourner contre les grévistes. Cependant, en pratique, le gouvernement de transition n'a pas fait respecter ce point et a parfois emprisonné des employés du secteur public qui s'étaient mis en grève.

Durant l'année 2006, selon Solidarity Center, des leaders syndicaux ont tenté d'organiser une grève dans la concession de mines de diamants MIBA dans la province du Kasai Oriental et ils ont tous été licenciés.<sup>121</sup>

---

<sup>119</sup> Informations recueillies par Malikha Nsarhaza, consultant au Programme Régional de Formation et d'Echanges pour le Développement ( PREFED), 7 mai 2007.

<sup>120</sup> Pour une liste des organisations d'employeurs et des syndicats, voir l'Organisation International du Travail <http://www.ilo.org/public/french/region/afpro/kinshasa/country/drc.htm> , ainsi que <http://www.icftu.org/survey>

<sup>121</sup> Ambassade des États-unis, rapport sur les droits humains en RDC en 2006, [http://kinshasa.usembassy.gov/rdc\\_droitshumains2006.html](http://kinshasa.usembassy.gov/rdc_droitshumains2006.html) , infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007.

### 3.3.1.4. Accès au travail à court terme/occasionnel

Voir point 3.3.1.2.

### 3.3.1.5. Professions spécifiques pour lesquelles la demande est élevée

Selon une étude sur le retour volontaire et ses perspectives au Congo menée conjointement par le CIRE et l'OCIV, les secteurs en développement au Congo sont les secteurs de l'informatique et des communications.<sup>122</sup>

Selon un rapport sur le Congo effectué par l'OIM en 2002, les ONG et les organisations internationales constituent également un employeur majoritaire et la plupart des emplois sont créés dans le domaine du développement. Les domaines d'activités typiques sont la gestion de projet, la logistique et les opérations de radio.<sup>123</sup>

Le secteur agro-alimentaire est aussi un des secteurs présentant un haut potentiel au niveau de la demande, de même que le secteur des travaux publics avec la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures. Au niveau du secteur de l'agro-alimentaire, des possibilités existent dans le secteur du petit élevage avec extension au conditionnement, transformation et commercialisation, tout comme dans la transformation en général des produits agricoles. D'autres secteurs qui pourraient se développer sont la petite industrie de transformation et les transports.

L'Administration de la Direction Technique de l'OPEC (Office de Promotion des Petites Entreprises Congolaises) signale qu'une des difficultés majeures pour les petites entreprises est l'accès au crédit. En effet, les micro-crédits et les crédits du FPI (Fonds de Promotion de l'Industrie) requièrent des garanties que la plupart des petites entreprises n'ont pas.

### 3.3.1.6. Informations pratiques et contacts utiles pour trouver un emploi

Il n'existe pas d'agence pour l'emploi et les offres d'emploi ne sont pas publiées dans les journaux ni sur un support spécifique. Les offres sont diffusées de manière informelle, à travers les relations, les amis et la famille. La plupart du temps, les compagnies diffusent l'offre d'emploi en interne.<sup>124</sup> Il faut signaler que de temps en temps, certains organismes internationaux ou certains services publics travaillant en partenariat avec ces derniers annoncent des offres d'emploi dans les quotidiens locaux.<sup>125</sup>

Deux sites Web s'avèrent cependant intéressants à consulter pour une recherche d'emploi :

<http://www.jobcongo.com> et <http://www.mediacongo.net/jobshow>

Les administrations compétentes à contacter sont : Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale et le Ministère de la condition féminine.

---

<sup>122</sup> Coördination et initiatives pour Réfugiés et Étrangers et Overlegcentrum voor Integratie van Vluchtelingen (OCIV, « Étude de cas sur la République Démocratique du Congo » non publiée et annexée à l'étude conjointe " Aide au Retour Volontaire : Constats et Perspectives ", 2005, infos disponibles sur le site [www.cire.irisnet.be](http://www.cire.irisnet.be) , pages 37-39.

<sup>123</sup> International Organization for Migration (IOM) « Information for Returnees to the Democratic Republic of Congo », septembre 2002, page 3.

<sup>124</sup> International Organization for Migration (IOM) « Information for Returnees to the Democratic Republic of Congo », septembre 2002, page 3.

<sup>125</sup> Informations recueillies par Malikha Nsarhaza, consultant au Programme Régional de formation et d'échanges pour le Développement ( PREFED). Le 8 mai 2007.

### 3.3.2. Information et contacts relatifs à la reconnaissance des diplômes obtenus ailleurs

Au niveau de la procédure d'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur et universitaire obtenus ailleurs, il faut s'adresser au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et son Secrétariat Général de la Commission Permanente des Études. Pour ce faire, la personne concernée est tenue de déposer la photocopie de tous les titres ou grades obtenus ailleurs et des programmes suivis par elle auprès du Secrétariat Général de la Commission Permanente des Études pour qu'une commission ad hoc puisse étudier le cas, décider provisoirement de lui conférer une attestation d'équivalence de diplôme national le temps de mener une enquête approfondie pour vérifier le cursus du requérant.<sup>126</sup>

Au niveau de la procédure d'équivalence des diplômes de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel obtenus ailleurs, il faut s'adresser auprès de l'inspecteur général de l'enseignement primaire et secondaire et professionnel (EPSP).<sup>127</sup>

Il est difficile de dire exactement quel temps peut prendre la procédure de cette requête car l'administration congolaise fonctionne lentement.<sup>128</sup>

### 3.3.3. Programmes d'éducation et de reconversion

#### Au niveau de la scolarité à l'école primaire

On ne compte qu'un seul programme qui contient plusieurs disciplines obligatoires: langue congolaise, français, mathématique, éducation civique et morale, éducation pour la santé et l'environnement, étude du milieu, histoire, géographie, science naturelle, dessin, calligraphie, chant/musique, éducation.<sup>129 130</sup>

#### Au niveau de la scolarité à l'école secondaire

En ce qui concerne le secondaire, on compte à peu près 40 programmes différents. La nomenclature des cours et les charges horaires diffèrent de sections suivies. Voici un aperçu de certains programmes scolaires : Agricultures, anglais, biologie, chimie, sciences commerciales, construction, coupe et couture, dessin(art), dessin scientifique, économie politique, éducation civique et morale, électricité, électronique, esthétique, français, géographie, histoire, hôtellerie et restauration, informatique (discipline), informatique (commerciale), latin, loi cadre, mathématique, mécanique générale, mécanique auto diesel, mécanique automobile, menuiserie, musique, nutrition, pédagogie, philosophie, physique, sociologie africaine, technologie, sciences vétérinaires, secrétariat, hôtesse d'accueil, éducation physique, aviation

---

<sup>126</sup> Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire ; Commission permanente des études ; Vademecum du gestionnaire d'une institution d'enseignement supérieur et universitaire, C.E.P; Kinshasa ; 2005; pages 119-121.

<sup>127</sup> L'inspection générale de l'EPSP est située sur l'avenue Uvira (vers le grand Hôtel de Kinshasa ) commune de la Gombe n° 30.

<sup>128</sup> Interview de Mr Mambwe, inspecteur à l'inspection générale de l'EPSP, propos recueillis le 7 mai 2007.

<sup>129</sup> Ministère de l'éducation Nationale, « Programme National de l'Enseignement Primaire », Kinshasa, Gombe, Edideps.

<sup>130</sup> Pour obtenir la nomenclature détaillée des cours dispensés à l'école primaire et leur grille horaire, vous pouvez contacter notre bureau d'information : HELPDESK RETOUR : +32/2-274 00 23  
[return@vluchtelingenwerk.be](mailto:return@vluchtelingenwerk.be)

civile, agroforesterie, pétrochimie<sup>131</sup>.

#### Au niveau des universités et des écoles supérieures

En République Démocratique du Congo, près de 130 000 jeunes fréquentent les universités et les instituts supérieurs. Ils sont répartis de la manière suivante: universités, 45%; écoles supérieures professionnelles 38%; écoles normales 14 %; écoles des sciences humaines, 3 %.<sup>132</sup>

Le système congolais de l'enseignement supérieurs et universitaire fonctionne très mal. Pour exemplifier le propos, pour l'année 2003, le budget de l'éducation et de la formation correspondait à 1% du budget global de l'Etat. Le paiement des salaires des professeurs ne se fait que de manière sporadique. Les étudiants et leurs familles doivent financer eux-mêmes l'ensemble du système éducatif officiel et privé. Dans les institutions relevant de l'Education publique, il n'y a plus de financement étatique pour l'équipement, la documentation, les bourses d'études ou les stages à l'étranger.

La ville de Kinshasa dispose d'une université et de onze autres institutions étatiques d'enseignements supérieur: une faculté des sciences de l'information et de la communication, trois instituts supérieurs pédagogiques (ISP) et sept instituts supérieurs techniques (IST). Ces douze institutions ont une population estudiantine avoisinante 80.000 étudiants. 80% du personnel académique se trouve à Kinshasa. Il y a également 20 facultés d'enseignements supérieurs et universitaires privées. Les plus importantes sont les Facultés Catholiques de Kinshasa, l'université protestante du Congo, l'université Wiliam Booth, l'université Simon Kimbangu et l'Institut supérieur Agro-vétérinaire<sup>133 134</sup>.

Dans les universités et les instituts supérieurs de Kinshasa, les frais de scolarité varient, selon la filière choisie, l'année suivie et la catégorie de l'établissement de 60 à 160 USD par an. A l'université de Kinshasa, ce sont les facultés de Droit et de Médecine qui sont les plus fréquentées. L'attrait des étudiants pour celles-ci étant lié au fait qu'elles débouchent sur des professions bien rémunérées. Cependant, beaucoup d'étudiants abandonnent leurs études en cours de route car leur coût est trop élevé<sup>135</sup>.

#### **3.3.4. Créer une entreprise**

Le secteur industriel implanté dans la ville de Kinshasa couvre les 20 % du produit intérieur brut. Les fabriques sont souvent groupées et paraissent très actives. Kinshasa produit de l'agro-alimentaire, des textiles, des meubles en acier, du savon et de la margarine, des peintures, des imprimés, des chaussures, des cigarettes, des plastiques de toutes sortes et des produits pharmaceutiques.

La moitié de l'approvisionnement en produits vivriers vient de l'extérieur. La structure est donc fragile. Mais, à dire vrai, la ville est surtout une ville de services.

---

<sup>131</sup> Interview de Prefed avec Mr Adolphe, chargé de l'enseignement secondaire du Secrétariat Général de l'Ecole Primaire Secondaire et Professionnelle, propos recueillis le 7 mai 2007.

<sup>132</sup> Kabengele Mubambala Christian, «Diplôme : un parcours difficile», Afrique Espoir, Janvier 2003

<sup>133</sup> The International Association of Universities Database 2004 List of Universities (via United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation)  
[http://www.unesco.org/iau/onlinedatabases/list\\_data/c-nw.html#Congo\\_Democratic\\_Republic](http://www.unesco.org/iau/onlinedatabases/list_data/c-nw.html#Congo_Democratic_Republic), Date accessed 28 September 2005.

<sup>134</sup> Les noms des instituts et des universités au Congo sont disponibles sur le site  
[http://www.unesco.org/iau/onlinedatabases/list\\_data/cnw.html#Congo\\_Democratic\\_Republic](http://www.unesco.org/iau/onlinedatabases/list_data/cnw.html#Congo_Democratic_Republic)

<sup>135</sup> Willy Bongo-Pasi Moke Sangol et Télesphore Tsakala Munikengi, « Réinventer l'université ou le paradoxe du diplôme à l'université de Kinshasa », in « Ordre et désordre à Kinshasa » sous la direction de Theodore Trefon , n° 61-62 , cahiers africains, pages 102 et suivants, édition l'Harmattan, 2004

Depuis les pillages de 1991 et 1993, la situation économique demeure très difficile. Les infrastructures ne cessent de se dégrader: routes impraticables, bâtiments publics délabrés, voiries inefficaces. Le secteur informel devient prépondérant et assure une économie de survie.

Les conditions pour démarrer et gérer une activité économique à Kinshasa sont difficiles et complexes. Au nombre de celles-ci, nous mentionnons tout particulièrement :

- Les difficultés d'approvisionnement en eau, électricité, ...
- La quasi inexistence des transports en commun et des moyens de communication ;
- L'insuffisance de la production alimentaire locale (oignons importés de l'Europe, poules du Brésil ...) ;
- La dépendance vis-à-vis de l'importation de produits intermédiaires et le monopole exercé par certains gros importateurs (poissons, poulets ...) ;
- Les difficultés administratives et légales (ce qui pousse beaucoup d'activités vers l'informel) ;
- Les frais de dédouanement prohibitifs ;
- Le coût exorbitant du transport des personnes et des biens entre le pays d'accueil et Kinshasa.

Ces conditions font que le démarrage et la continuation d'une activité sont problématiques.<sup>136</sup>

#### Descriptif des différentes démarches à mener pour constituer une Société Privée à Responsabilité Limitée<sup>137</sup>

- La possession des statuts juridiques - il faut donc les élaborer ;
- Légaliser les documents des statuts chez le notaire à l'Hôtel de Ville ;
- Le déposer au service de " GREFFE COMMERCIAL " du tribunal de Grande Instance à Gombe pour l'obtention du nouveau Registre de Commerce ;
- Etre reconnu du pouvoir public (de l'Etat) grâce à la preuve de sa publication dans le journal<sup>2</sup> officiel ;
- Obtenir le Numéro d'Identification Nationale au Ministère de l'Economie Nationale ;
- Obtenir au besoin le numéro " IMPORT et EXPORT " au Ministère du Commerce Extérieur ;
- Obtenir le numéro " IMPOT " à la Direction Général des Contributions ;
- La détention des trois sièges : l'un d'exploitation, l'autre social et un troisième administratif.

Dans la phase du démarrage d'une activité avicole, la création d'une SPRL n'est pas absolument nécessaire. Les autorisations d'ouverture et d'exploitation peuvent être suffisantes.

---

<sup>136</sup> Guide pratique pour entreprendre à Kinshasa ; Migration & Développement; OCIV et Cedita; Bruxelles; 2004

<sup>137</sup> Ibidem.

Quelles sont les conditions légales pour une exploitation agricole dans la province de Kinshasa?<sup>138</sup>

→ Le droit coutumier

Pour organiser une exploitation agricole, la connaissance du droit coutumier est impérative.

L'autorisation d'occuper ou d'exploiter la terre s'assimile à un parcours de combattant. Il est indispensable de sécuriser le site d'exploitation. Pour cela, il faut avoir un contrat signé avec le chef coutumier ou le chef de terre, un constat du procès verbal établi par l'autorité communale et un certificat d'enregistrement établi par le conservateur des titres fonciers et immobiliers.

→ Le régime foncier étatique

En RDC, par la loi Bakajika de 1966, l'Etat devenait le seul propriétaire du sol et du sous-sol.

Appropriation purement formelle, car en pratique, les citoyens recourent d'abord au droit coutumier et ensuite, ils s'adressent aux services étatiques. Il y a donc, une dualité qui coexiste dans la gestion de l'espace foncier. Faute d'asseoir sa propre législation, il arrive que l'Etat soit obligé de négocier l'achat d'un terrain auprès de l'autorité coutumière.

#### Les démarches à suivre pour acquérir une superficie de terrain agricole à Kinshasa

- S'informer auprès du chef coutumier. Le prix par hectare est de 150 USD (à N'sele) ; à Maluku, il oscille autour de 100 USD l'hectare. Les prix sont discutables ;
- Établir une fiche parcellaire ou du terrain ;
- Obtenir l'attestation de droit d'occupation (la commune donne l'attestation de confirmation).

#### Les démarches au niveau du ministère des affaires foncières

- Ouverture du dossier en commençant par l'achat du formulaire : demande de terre, demande des travaux aux services du cadastre avec deux fardes chemises. Le demandeur paie 5.000 FC. Le dossier est confié à un géomètre à qui il faut payer des honoraires (frais de déplacements). Les prix varient suivant qu'il s'agit d'une concession d'un hectare (montant de 50 USD) ou de plus d'un hectare (le montant peut alors atteindre 100 USD).
- Travaux techniques : préparation d'un ordre de mission au nom d'un géomètre, préparation des matériaux nécessaires pour descendre sur le terrain et les moyens financiers (par le demandeur des services), les frais de mesurage et du bornage (à charge du demandeur), établissement de procès-verbal, l'attribution du numéro cadastral par le chef de division du cadastre, mise à jour du plan général de la ville de Kinshasa, le tirage (croquis), signature du croquis par le chef de division du cadastre ;
- Établissement du contrat :
  - Calcul sur base de la superficie du terrain ou de la parcelle. Le prix varie selon les catégories : catégorie A et catégorie B. Catégorie A : Lemba, Limete, Gombe, Kasa-Vubu, Bandal. Catégorie B : Masina, Maluku, N'sele...Les indications concernant les prix sont à la libre appréciation du géomètre du ministère des affaires foncières ;
  - La première signature par le conservateur de titre immobilier qui va inviter l'occupant d'aller payer à la Banque. Mais avant d'y aller, il faut passer à la DGRAD pour l'établissement de la note de perception ;
  - Au retour de la banque, passer aux finances chez le comptable pour contresignature afin de valider le paiement effectué à la banque ;

<sup>138</sup> Guide pratique pour une exploitation agricole située à Kinshasa et sa périphérie ; OCIV - M&D et Entreprendre-Cedita ; Bruxelles; 2005



- Acquisition du contrat.

#### Les démarches au niveau de la division urbaine des affaires foncières

- Contrat de location : contrat précaire, contrat provisoire, transfert de bail ;
- Contrat de concession perpétuelle : pour les personnes physiques, on donne le certificat d'enregistrement ; pour les personnes morales, on donne le registre contrat ordinaire (R.C.O., en sigle) ; pour une parcelle à usage agricole : obtenir le certificat d'amphithéose : l'arrêté ministériel sur les communes dépend de la catégorie A ou B<sup>139</sup>.

### 3.3.5. La sécurité sociale

Pour parvenir à assurer une protection sociale à tous les Congolais, le système de sécurité sociale existant devrait être restructuré en profondeur. Son champ d'application devrait être étendu aux personnes non encore couvertes et les prestations offertes nécessitent une amélioration tant quantitative que qualitative dans la mesure où des neuf branches minimums déterminées par la Convention 102 de l'Organisation Internationale du Travail, six seulement sont couvertes par l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS), organisme gestionnaire du régime général de sécurité sociale en RDC, depuis 1961.

Les 6 branches sont : les indemnités de maladie, les prestations de vieillesse, les prestations en cas d'accidents du travail et des maladies professionnelles, les prestations aux familles (allocations familiales organisées seulement au Katanga), les prestations d'invalidité, les prestations des survivants.<sup>140</sup>

Le décret-loi du 29 juin 1961 institue le régime de sécurité sociale congolais. L'administration et la gestion sont dévolues à l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) qui effectue une mission de service public dans le cadre de la sécurité sociale légale.<sup>141</sup>

Cette sécurité sociale obligatoire touche l'ensemble des entreprises et organisations employant des travailleurs. Les dispositions de cette loi font obligation à toute entreprise de cotiser une partie de la masse salariale au régime de sécurité sociale en vue par exemple de la constitution d'une retraite digne aux travailleurs et de la couverture des risques professionnels. Cependant,

<sup>139</sup> A titre illustratif, les démarches concernant la catégorie B s'effectuent de la manière suivante :  $0.025 \times \text{la superficie} \times \text{taux du jour du dollar} = \text{prix de référence}$  (0.025 : indice).

Les taxes fixes pour les services rendus pour l'occupation d'un contrat :

- Taxes du contrat :  $2.4 \times \text{taux du jour du USD}$
- Frais de procès verbal (P.V) =  $1.6 \times \text{taux du jour du USD}$
- Frais du croquis :  $0.50 \times 5 \times \text{taux du jour du USD}$

Pour un certificat d'enregistrement =  $4.5 \times \text{taux du jour du USD}$ :

- Prix de référence
- Taxe de contrat
- Procès verbal
- Note d'usage (N.U.)
- Procès verbal du mesurage et bornage =  $6 \times \text{taux du jour du USD}$
- Croquis

<sup>140</sup> Joseph Manzambi, directeur du PNPS (CongoForum), Création du Programme National d'Appui à la Protection Sociale, PNPS, document du 3 janvier 2006, <http://www.congoforum.be/fr/interviewsdetail.asp?id=3334&interviews=selected> , infos obtenues sur le Web le 6 mars 2007

<sup>141</sup> Social Security Programs Throughout The World, Congo Kinshasa, Africa 2005, pages 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html> , infos obtenues sur le Web le 27 février 2007

en pratique, les prestations sociales ne sont pas délivrées aux personnes.<sup>142</sup>

Face à ce problème, certains groupes se sont constitués au Congo sur base des affinités professionnelles, régionales ou des habitudes et traditions pour assurer la protection sociale de leurs membres. Des assurances privées existent également. Plusieurs groupements du genre existent actuellement au Congo (plus ou moins 200). Dans ce cadre, la protection est essentiellement fondée sur base des cotisations des membres pour assurer le soutien financier mutuel en cas de décès ou toute autre circonstance définie par les statuts du groupement mutualiste.<sup>143</sup>

### **3.3.5.1. Allocations de chômage et conditions d'accès**

Il n'existe pas d'allocations de chômage en RDC ni d'assurance privée en cas de chômage. Cependant des systèmes informels de solidarité ou d'entraide existent (tontine, groupes d'entraides, ...)<sup>144</sup>.

### **3.3.5.2. Allocations en cas de maladie, en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle**

En cas de maladie, le code du travail impose à l'employeur qu'il pourvoie aux soins médicaux de ses travailleurs et des personnes à leur charge. Il stipule que l'employeur paye 2/3 du salaire et les allocations familiales en cas de maladie d'un de ses travailleurs mais aucun avantage statutaire (statutory benefits) proprement dit n'est délivré. Ces allocations ne valent que pour les personnes engagées dans un contrat de travail, dans le secteur formel. Des soins médicaux sont disponibles pour les personnes âgées qui sont pensionnées et pour les personnes handicapées et les personnes à leur charge dans les hôpitaux du gouvernement, dans les dispensaires et dans les services médicaux de l'Institut National de Sécurité Sociale.<sup>145</sup>

En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le système légal congolais prévoit en théorie un système d'assurance sociale. Les personnes couvertes par cette législation sont les employés, des gens de maison, les travailleurs occasionnels, marins, apprentis, étudiants professionnels et techniques et les employés du secteur public. La contribution de l'employeur est de 1,5 % du salaire brut. Si la maladie ou l'accident sont réputés maladie professionnelle ou accident du travail aux termes de la réglementation de la sécurité sociale, les obligations de l'employeur sont limitées à la période non couverte par les prestations de l'institut national de la sécurité sociale. Les soins ne sont pas à la charge de l'employeur si la maladie ou l'accident ou l'aggravation de la maladie ou d'un accident antérieur résulte d'un risque spécial, c'est à dire s'il est établi que la maladie ou l'accident ou l'aggravation de la maladie ou d'un accident antérieur résulte d'un risque spécial auquel le travailleur s'est volontairement exposé en ayant

---

<sup>142</sup> Paul Luwansangu, assistant à l'UNIKIN, «La lutte contre la pauvreté par l'emploi ou la quadrature du cercle», le Potentiel, édition n° 3574, mardi 8 Novembre 2005, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=17355](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=17355) , infos obtenues sur le 20 février 2007.

<sup>143</sup> Interview de Prefed avec Edmond ARMSTRONG, country manager de SCAFICONGO s.p.r.l. SCAFICONGO est une société de droit congolais spécialisée en gestion de risques, de placements financiers et en gestion de fonds de pension et de prévoyance. propos recueillis le 9 février 2007

<sup>144</sup> Informations recueillies par Malikhha Nsarhazan, consultant au Programme Régional de formation et d'échanges pour le Développement (PREFED). Le 8 mai 2007.

<sup>145</sup> Social Security Programs Throughout the world, SSPTW, Africa, 2005, pages 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html>, infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

conscience du danger encouru ou si le travailleur, sans motif valable, néglige d'utiliser les services médicaux ou de réadaptation qui sont à sa disposition ou n'observe pas les règles prescrites pour la vérification de l'existence du dommage. En cas d'accident ou de maladie pouvant engager la responsabilité d'un tiers, l'exercice d'une action contre le tiers ne dispense pas l'employeur d'exécuter ses obligations.<sup>146</sup>

#### Modes de réparation :

En théorie, le principe est que, tout travailleur lié par un contrat du travail, bénéficie de la réparation des risques professionnels, même si au moment de l'accident, il n'avait été ni déclaré, ni affilié à l'INSS.

La réparation forfaitaire prévue par la législation sur les risques professionnels tient uniquement compte des dommages corporels, et seulement pour autant qu'il en résulte une incapacité de travail, ou le décès de la victime. Le risque professionnel devra être déclaré soit par l'employeur, soit directement par la victime ou ses ayants droit.<sup>147</sup>

En cas d'incapacité temporaire, l'allocation sera égale aux 2/3 de ce que gagnait l'assuré en moyenne par jour durant les 3 mois précédents l'accident. L'allocation sera réduite de 50 % pendant la période d'hospitalisation si l'assuré n'a pas de personne à charge. En cas d'incapacité permanente, la pension est égale à 85 % de ce que gagnait en moyenne l'assuré par jour durant les trois mois précédents l'accident.<sup>148</sup>

Dans l'affaire Bat Zaïre contre Osaka Djamba, la Cour d'appel de Kinshasa/Matete a estimé dans son arrêt du 30 juillet 1997, que «lorsque l'examen de la déclaration d'accident du travail fait ressortir que le travailleur n'a pas un numéro d'immatriculation à l'INSS, ce défaut de numéro équivaut à l'absence d'affiliation à l'assurance ». Le professeur Mukadi Bony, qui ne partage pas cet avis, estime que l'employeur pourrait prouver par toutes voies de droit que le travailleur était affilié à l'INSS. En cas de risque professionnel, l'obligation de réparer pèse sur l'INSS, sur l'employeur pendant les trente premiers jours après l'accident ou la déclaration de la maladie professionnelle, sur l'employeur ou un tiers en cas de faute qui leur serait imputée<sup>149</sup>

Administration compétente : Le Ministre du travail et de la Sécurité Sociale fournit des informations techniques et un service administratif est à la disposition des citoyens. L'Institut National de Sécurité Sociale administre les contributions et les avantages pour les travailleurs.

### **3.3.5.3. Allocations familiales et conditions d'accès**

Le régime des allocations familiales est régi par le décret-loi de 1961 sur la sécurité sociale. Le code du travail stipule que c'est à l'employeur d'octroyer les allocations familiales pour ses travailleurs (sauf au Katanga). Un système spécial d'allocations familiales est prévu pour les fonctionnaires.

<sup>146</sup> Code du Travail, Journal officiel, numéro spécial du 25 octobre 2002, pages 32 et 179-182.

<sup>147</sup> Tshilombo Munyengayi ASS, « Inss : une structure loin des attentes des retraités », Faculté de droit, UNIKIN, le Potentiel du 11 mars 2005, [http://lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=2765](http://lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=2765) , infos obtenues sur le Web le 5 mars 2007

<sup>148</sup> Social Security Programs Throughout the world, Africa, 2006, page 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html>, infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

<sup>149</sup> Tshilombo Munyengayi ASS, « Inss : une structure loin des attentes des retraités », Faculté de droit, UNIKIN I, le potentiel du 11 mars 2005, [http://lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=2765](http://lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=2765) , infos obtenues sur le Web le 5 mars 2007.

L'employeur soustrait 4% du montant du salaire brut pour les allocations. Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans et non mariés (jusque 25 ans pour les étudiants et pas de limite pour les handicapés). L'allocation doit être équivalente à 10 % du salaire minimum pour chaque enfant.

Cependant, au niveau de partenaires sociaux (employeurs et travailleurs), des dispositions particulières ont été prises par le biais de négociations et les allocations familiales sont fixées d'un commun accord (allocations familiales extra-légales).<sup>150</sup>.

Le montant journalier minimum des allocations familiales par enfant est égal aux dixième de celui du SMIG (soit 33,5 Francs Congolais)<sup>151</sup>.

#### 3.3.5.4. Autres aides sociales

Au niveau de la maternité : Le code du travail prévoit que l'employeur paie 14 semaines de salaire pour la maternité. En outre, concernant la reconnaissance des droits liés à la maternité, les femmes travaillant dans la fonction publique n'ont pas le droit de prendre leurs congés annuels si elles ont déjà pris leur congé de maternité dans l'année.<sup>152</sup>

Au niveau des pensions de retraite, d'incapacité, de survivant le système est également régi par le décret-loi de 1961 sur la Sécurité Sociale.<sup>153</sup>

En théorie, cette loi couvre les employés (y inclus les gens de maison, les travailleurs occasionnels, marins, travailleurs du secteur public), les personnes qui ne sont pas des employés mais qui ont été assurés précédemment, pendant au moins 5 ans durant 6 mois consécutifs et qui demandent à être couvertes dans les 6 mois après la fin de l'emploi assuré.

Tant les employés (à concurrence de 3,5% du revenu brut) que l'employeur (à concurrence de 3,5 % du salaire brut) contribuent à ce fond. Le gouvernement accorde également un subside annuel jusqu'à un certain montant.

##### Les conditions d'accès

- Concernant les pensions de retraites: il faut avoir 65 ans pour un homme ou 60 ans pour une femme ou 55 ans pour les hommes et femmes qui prennent leur pré-pension, avec 60 mois de couverture d'assurance dans les derniers dix ans.
- Cette loi n'empêche pas les employeurs de souscrire des compléments de retraite au profit de leurs travailleurs. C'est donc dans ce cadre qu'ils apportent une solution par le biais des fonds de pension et de prévoyance. Ils proposent ce type de fonds aux groupes et aux sociétés qui veulent se constituer un fond de pension à prestations définies dont le taux moyen de rentes viagères varie entre 50 et 80% du salaire de référence. En plus de ce fond, des risques comme le décès, l'invalidité, la perte de revenus, la maladie grave et les frais

---

<sup>150</sup> Interview de Prefed avec M'BOMPUKU, Secrétaire Général de l'Union Nationale des Travailleurs du Congo (UNTC), propos recueillis le 8 février 2007.

<sup>151</sup> Congorama, « [Rémunération et salaire minimum en RDC](http://www.congorama.com/business/remuneration.htm) », <http://www.congorama.com/business/remuneration.htm>, infos obtenues sur le Web le 5 mars 2007

<sup>152</sup> United Nations General Assembly Women's Anti-Discrimination Committee Considers Report of Democratic Republic of Congo, <http://www.un.org/News/Press/docs/2006/wom1571.doc.htm>, Date of accessed 11 October 2006, Home office, [Country of origin information report October 2006](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html), [http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country\\_reports.html](http://www.homeoffice.gov.uk/rds/country_reports.html), infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007

<sup>153</sup> Social Security Programs Throughout the world, SSPTW, Africa, 2005, pages 64-66, <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw/2004-2005/africa/index.html>, infos obtenues sur le Web le 24 janvier 2007.

funéraires sont couverts.<sup>154</sup>

- Pour les pensions de survie: pour que le survivant puisse bénéficier de cette pension, il faut que le défunt ait pu répondre aux conditions d'obtention de la pension ou qu'il ait bénéficié déjà d'une pension au moment du décès. Il faut également que le survivant soit une veuve ou un veuf qui ne travaille pas, âgée de 50 ans ou en incapacité et dépendant, des orphelins âgés de moins de 16 ans( 25 ans pour les étudiants, sans limite pour les handicapés).
- La veuve ou le veuf doit avoir été marié avant le décès durant plus de 6 mois. L'avantage est suspendu si la veuve ou le veuf reprend l'emploi payé.

Le minimum de la pension de retraite doit être égal à 50 % du salaire minimum légal.

Au niveau du montant de la pension pour incapacité permanente, elle doit être égale à 50% du salaire minimum légal.

Concernant la pension de survie, 40% de la pension de l'assuré décédé doit parvenir à la veuve ou au veuf. Elle cesse en cas de remariage et une somme forfaitaire est payée.

Au niveau des droits de la personne handicapée : la loi interdit de discriminer les personnes handicapées, mais en pratique, les handicapés se heurtent très fréquemment à des discriminations dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation et l'accès à d'autres services fournis par le gouvernement.

La loi n'oblige pas le gouvernement à rendre les bâtiments publics ou les services officiels accessibles aux personnes handicapées. Il existe certaines écoles privées utilisant des fonds privés et une aide gouvernementale pour éduquer et former des étudiants aveugles ou affligés d'un handicap physique<sup>155</sup>.

L'administration compétente est le Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale. L'Institut National de Sécurité Sociale gère le programme au travers de 8 directions centrales: 4 directions urbaines à Kinshasa, 10 directions provinciales et 15 bureaux de districts.

### **3.3.5.5. Avantages spécifiques pour les candidats au retour**

Au niveau du gouvernement congolais, aucun avantage spécifique n'est mis en place pour l'instant.

### **3.3.6. Organismes caritatifs avec une portée générale**

Pour une liste des associations congolaises de la société civile et ONG, voir le portail de la société civile en RDC, <http://www.societecivile.cd/>

---

<sup>154</sup> Interview de Prefed avec Edmond ARMSTRONG, country manager, SCAFICONGO s.p.r.l. Propos recueillis le 9 février 2007,

<sup>155</sup> Rapport sur les droits humains en RDC en 2006, [http://kinshasa.usembassy.gov/rdc\\_droitshumains2006.html](http://kinshasa.usembassy.gov/rdc_droitshumains2006.html) , infos obtenues sur le Web le 6 mai 2007.

### 3.3.7. Données utiles pour calculer le coût de la vie

La collecte des données sur le revenu pose d'énormes problèmes en R.D.C à cause de la prépondérance des activités informelles. Le revenu est interprété uniquement comme étant le revenu effectivement dépensé par le ménage<sup>156</sup>, quelle qu'en soit la source. D'ailleurs, dans une économie aussi informelle, le revenu dépensé est sans aucun doute le meilleur indicateur des ressources financières des ménages car le salaire déclaré ne représente en RDC qu'une fraction évaluée entre 33% et 47% de dépenses du ménage.<sup>157</sup>

Ville	Revenu	Revenu dépensé par jour /pers. (en USD)	Répartition par poste de dépenses (%)			
			Alimentation	Logement	Autres	total
Kinshasa	197,39	0,85	45,95	16,39	37,66	100
Bandundu	62,01	0,38	57,27	10,82	31,49	100

En 2003, la population de la République Démocratique du Congo était estimée à environ 56.625.000 d'habitants. Sur cette population, près de 45.300.000 personnes survivaient avec seulement 135 FC (au taux de change de 450 FC pour un dollar américain) de consommation journalière chacune. En termes de proportion, cela représente un chiffre de l'ordre de 80 % de la population dont le niveau de vie se situe bien en deçà du fameux seuil de pauvreté (monétaire) fixé à 1 dollar américain par personne et par jour.<sup>158</sup>

#### Au niveau des prix moyens des biens de première nécessité<sup>159</sup>

L'indice officiel des prix des produits de consommation des ménages à Kinshasa poursuit sa hausse ( au cours du mois de janvier 2007: +5,7%). En effet, le niveau de l'indice d'ensemble qui se situait à 148,2 points au cours du mois de décembre 2006 est passé à 156,6 points en janvier 2007 soit une variation de +5,7%.

La dépréciation de la monnaie nationale, la rupture de stock, les effets saisonniers pour certains produits sur les lieux d'approvisionnement expliqueraient cette hausse vue au cours de ce mois.

Les aliments dont le prix a le plus influencé la hausse de l'indice des prix sont : «les produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+6,7%): cette hausse est imputable à la variation des prix des postes « pain et céréales » (+13,9%) suite à la hausse de prix de maïs sec mais décortiqué à cause de sa rareté sur le marché ainsi que la farine de froment, « le poisson » (+ 11,4%) à cause du relèvement du prix de chinchard (mpiodi), fretin (ndakala) et du poisson salé (bitoyo) suite à la dépréciation monétaire, (légumes frais)(+1, 4%) suite à l'effet saisonnier car pour la plupart des légumes leur culture n'est pas favorable pendant la saison des pluies.

<sup>156</sup> On entend par « ménage » : Un ensemble de personnes vivant sous un même toit, partageant une même casserole et étant sous l'autorité d'une personne qui pourvoie aux besoins quotidiens.

<sup>157</sup> Ministère des Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat, enquête nationale sur l'habitat et le profil socio-économique des ménages en milieu urbain (ENHAPSE/RDC 1999); Principaux résultats globaux, Kinshasa avril 2000, page 68.

<sup>158</sup> Paul Luwansangu , assistant à l'UNIKIN « La lutte contre la pauvreté par l'emploi ou la quadrature du cercle », le Potentiel , édition n° 3574, mardi 8 novembre 2005, [http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_edition=&id\\_article=17355](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_edition=&id_article=17355) , infos obtenues sur le Web le 20 février 2007.

<sup>159</sup> Selon l'indice officiel des prix à la consommation des ménages de la ville de Kinshasa (base 100= année 2004).

D'une manière générale, c'est la fonction « produits alimentaires et boissons non alcoolisées qui par sa forte pondération a été à la base de la hausse de l'indice de ce mois. Les détails relatifs aux différentes variations des groupes et quelques postes de dépenses sont repris dans le tableau qui suit.

		Niveau					Variation en % sur		
Fonctions dont sous-groupe	Pondérations	Sept. 06	Oct. 06	Nov. 06	Déc. 06	Janv. 06	1 mois	3 mois	6 mois
INDICE GLOBAL	10000	136,6	138,8	143,7	148,2	156,6	5,7	12,8	20,7
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	5390	142,2	141,7	146,9	152,3	162,8	6,9	14,9	21,3
Pain et Céréales	1536	121,6	124,4	129,0	140,2	159,7	13,9	28,4	39,6
Viande	456	131,5	134,1	134,3	134,0	137,1	2,3	2,2	12,1
Poissons et fruits de mer	800	175,7	164,1	158,3	167,8	186,9	11,4	13,9	16,7
Huiles et graisses	365	130,9	132,4	151,1	161,3	172,9	7,2	30,6	36,7
Légumes	1509	145,8	145,6	146,2	149,8	152,9	2,1	5,0	9,3
Boissons alcoolisées et tabac	133	137,4	143,6	166,8	169,1	169,0	-0,1	17,7	24,1
Articles d'habillement et chaussures	608	127,7	132,7	136,1	136,8	141,4	3,3	6,5	18,6
Logement, Eau, Gaz, Électricité et autres combustibles	1176	126,3	137,1	141,3	146,9	151,0	2,8	10,2	21,6
Meubles, articles de ménage et entretien courant de la maison	267	128,7	132,5	136,0	138,1	140,1	1,5	5,7	15,7
Santé	354	143,0	149,3	153,6	157,6	169,4	7,5	13,5	28,0
Transports	790	145,6	145,2	146,8	149,0	164,3	10,3	13,2	18,7
Communication	99	110,0	107,7	110,0	107,3	106,0	-1,3	-1,6	-2,2
Loisirs et culture	127	141,5	150,5	162,6	172,6	166,4	-3,6	10,6	33,7
Enseignement	491	106,5	108,5	115,7	120,9	127,3	5,3	17,2	20,9
Restaurants et hôtels	270	134,7	139,5	141,1	146,3	147,7	1,0	5,9	16,0
Biens et services divers	295	127,3	134,1	135,9	139,6	140,8	0,8	5,0	15,6

#### Prix moyens en FC de quelques produits de grande consommation à Kinshasa <sup>160</sup>

Produit	Unité	déc. 2006	jan. 2007
Mais décortiqué	kg	217	277
Riz importé	kg	359	358
Farine de maïs	kg	361	429

<sup>160</sup> L'usage des références telles que Sakombi, Mopiko, Ekolo, Libanga, Kambeketshi, Mukebe, etc. dans le commerce et l'absence de représentation des unités de mesures du système international dans les institutions d'enseignement, constituent des entraves graves pour le développement dans le contexte actuel de la mondialisation. La pratique de la métrologie dans le pays est basée sur un texte juridique datant des années 1910 qui n'est ni suffisamment connue, ni appliqué ; le Potentiel, Cinq questions à Bertin Ntumba Bululu,

[http://www.lepotentiel.com/afficher\\_article.php?id\\_article=46692&id\\_edition=4037](http://www.lepotentiel.com/afficher_article.php?id_article=46692&id_edition=4037) , 1 juin 2007

Farine de froment	kg	412	412
Pain baguette	kg	571	716
Pain carré	kg	573	603
Chikwange petite	kg	321	331
Cossette de manioc	kg	325	325
Farine de manioc	kg	440	441
Sucre cristallisé	kg	493	492
Arachide décortiquée	kg	928	933
Graines de courge	kg	1071	1168
Haricot blanc	kg	909	1021
Haricot jaune	kg	891	1009
Bitekuteku (amarantes)	kg	339	359
Feuilles de manioc	kg	187	173
Matembele	kg	221	213
Mfumbwa	kg	1854	2076
Oignons	kg	863	883
Tomates fraîches	kg	507	461
Dorade (mabundu)	kg	1657	1531
Mpiodi (chinchard)	kg	970	1141
Mompongo (capitaine)	kg	2493	2499
Ngolo fumé	kg	4748	4265
Mongusu fumé	kg	4706	4735
Poisson salé morue	kg	5722	5794
Carbonade, viande sans os	kg	1749	1684
Sel de cuisine	kg	282	285
Huile de palme	Blle <sup>161</sup>	325	350
Eau <sup>162</sup>	0-10 m <sup>3</sup>	1165	1165
Essence	Litre	510	510
Pétrole lampant	Litre	687	588
Biere primus (72 cl)	Blle	517	517
Biere skol (72 cl)	Blle	517	517
Coca cola fanta (30cl)	Blle	200	200
Djino (30cl)	Blle	162	163
Ciment gris local	sac	5573	5800

<sup>161</sup> Blle signifie bouteille (qui peut être celle de coca cola de 30 centilitres ou une autre). Chaque bourse selon la catégorie socioprofessionnelle peut s'approvisionner en quantité voulue car il y a encore des sous mesures telles que les boites de conserve de tomate, de la margarine blueband, ... et cela est différent d'une province à une autre.

<sup>162</sup> La société nationale de distribution d'eau (REGIDESO) facture sa clientèle en utilisant l'unité de mesure mètre cube (m<sup>3</sup>). Si l'on divisait le mètre cube par 1000 on obtiendrait le prix de l'eau au litre.



*Selon l'Institut National de la Statistique le dollar américain sur le marché parallèle était à 540 Francs Congolais, 1000 FCFA à 958 Francs Congolais et l'euro à 690 Francs Congolais.<sup>163</sup>*

Concernant le coût de la vie à Kinshasa pour les expatriés, l'enquête « ECA International<sup>164</sup> » a passé au crible plus de 220 villes dans 113 pays du monde afin de donner un aperçu du coût de la vie pour un expatrié. Dans ce classement donc, la ville de Kinshasa occupe la cinquième place<sup>165</sup>.

### 3.4. Santé

#### 3.4.1 Situation générale de la santé dans les régions <sup>166</sup>

##### Profil épidémiologique et de morbidité

La situation épidémiologique de la province reste dominée par le paludisme. Il a représenté près de 89% du total des cas notifiés au cours de l'an 2005, parmi les 14 pathologies notifiées.

Par ailleurs, la malnutrition protéino-calorique affecte un grand nombre d'enfants.

La mortalité maternelle reste encore élevée. Elle a lieu généralement dans les structures qui ne sont pas sous le contrôle du système organisé. Dans quelques formations médicales, on a remarqué une réduction du taux de mortalité chez les accouchées.

Bien que le choléra soit considéré comme une maladie à potentiel épidémique dans la province de Kinshasa, une maladie apparente a été constatée en 2005. En revanche, une épidémie de fièvre typhoïde compliquée de perforations intestinales, avec péritonite a frappé Kinshasa au cours du quatrième trimestre de l'an 2004. Le germe identifié était particulièrement résistant aux antibiotiques habituels et seulement sensibles aux quinoléines.

La tuberculose demeure toujours un grand fléau. 13.779 nouveaux cas ont été dépistés par les formations sanitaires ayant intégré cette activité au cours de l'an 2005. Ce nombre élevé de nouveaux cas pourrait faire suspecter l'ampleur du VIH/SIDA à Kinshasa, du fait de la fréquente association de ces deux pathologies chez près de 50% de tuberculeux. La trypanosomiase est réapparue dans plusieurs zones de Santé.

---

<sup>163</sup> Ministère du plan, Institut National de la Statistique, Indice Officiel Des Prix A La Consommation Des Ménages, ville de Kinshasa, IPC -janvier 2007 n°013. C'est le dernier indice accessible auquel on a eu accès le 3 mai 2007.

<sup>164</sup> Enquête destinée à fournir aux directions des ressources humaines une vision du coût de la vie dans le monde. Les données qu'elle fournit sont ensuite utilisées pour calculer les primes de coût de la vie qui sont accordées aux expatriés. Le classement est établi en fonction d'un panier moyen composé de 125 biens de consommation et services, et sur la base du coût de la vie dans plusieurs pays développés. Ce panier exclut notamment le logement et les services collectifs (eau, gaz, électricité), mais il tient compte de l'inflation et des évolutions de taux de change.

<sup>165</sup> Enquête ECA internationale, « coût de la vie : trois villes africaines parmi les cinq plus chères », 12 décembre 2006, JDN management, <http://management.journaldunet.com/repere/villes-expatriation.shtml>, infos obtenues sur le Web le 20 février 2007.

<sup>166</sup> Source: séances de travail entre VSV et l'Inspection médicale provinciale de Kinshasa. Séances de travail du 27 et 28 novembre 2006 avec l'inspecteur provincial, l'administrateur gestionnaire, M. Ngiama et le technicien d'assainissement, M. Mbaki.

Enfin, avec la transition épidémiologique que connaissent les pays du sud, les maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle, ...); les maladies métaboliques (le diabète) ainsi que les questions de santé mentale prennent de plus en plus d'ampleur au sein de la population Kinois.

Le taux de complétude cumulé des rapports épidémiologiques hebdomadaires des Zones de Santé au mois de décembre 2005 est de 94,5% alors que la promptitude est de 70%.

*Données épidémiologiques rapportées de la 1<sup>ère</sup> à la 52<sup>ème</sup> semaine 2005 dans la province de Kinshasa*

Maladies	Cas	Décès	Létalité
PALUDISME	2112834	4650	0,2%
FIEVRE TYPHOIDE	376991	208	0,05%
ROUGEOLE	161005	1425	0,8%
MENINGITE	4060	405	9,9%
DIARRHEE SANGLANTE	2384	20	0,83%
COQUELUCHE	674	1	0,9%
TNN	128	11	8,6%
PFA	0	0	0%
CHOLERA	0	0	0%

Deux épidémies ont sévi dans la province de Kinshasa :

- La gastro-entérite, depuis l'année 2006, le nombre de cas notifiés au premier semestre s'élève à 865 avec 30 décès, soit une létalité de 3,5%. Cette épidémie qui attaque les enfants de moins de 5 ans est causée par le rota virus ;
- La rougeole, depuis l'année 2006, le nombre de cas notifiés au premier semestre s'élève à 8.767 cas dont 134 décès soit une létalité de 1,5%. Les taux de décès enregistrés sont relativement élevés et sont consécutifs au problème de disponibilité des intrants médicamenteux pour une riposte rapide, en dépit du fait que les phénomènes épidémiques sont identifiés à temps.

### 3.4.2. Eau potable et hygiène dans les régions <sup>167</sup>

#### Gestion de la salubrité de l'environnement dans les communes de Kinshasa

En matière d'environnement, la ville-province de Kinshasa se trouve dans un état d'insalubrité généralisé ; même les quartiers résidentiels ne sont pas épargnés. Cette situation découle d'une mauvaise gestion des écosystèmes dans la ville et de l'incapacité des pouvoirs publics à contrôler l'exode rural, la croissance démographique et à développer des programmes cohérents en matière d'assainissement.

L'insalubrité de la ville de Kinshasa est liée aux mauvaises conditions de logement, à l'inexistence de moyens d'assainissement et de traitement des déchets, au manque d'approvisionnement en eau potable dans certains quartiers, à la prolifération des vecteurs de maladies, à l'insécurité alimentaire, à la pollution de l'eau, du sol et de l'air et surtout aux habitations exigües des quartiers périphériques à niveau de vie très bas.

<sup>167</sup> Basé sur le Rapport annuel de l'Inspection Provinciale de la Santé (IPS), Kinshasa. Tél. : 00243.099.99.879.68.

Au niveau de la ville de Kinshasa, il n'existe aucun service organisé et structuré pour gérer l'espace vital. Dans les années 60, la ville disposait d'un service d'hygiène, d'un réseau d'assainissement qui répondait aux besoins de la population et d'un de collecte et d'évacuation des immondices, la transvoirie; aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

L'évacuation des ordures ménagères est partiellement organisée par le programme National d'Assainissement (PNA) et par quelques ONGs, notamment la FOLECO et la Ligue pour la Protection de l'Environnement.

### *Gestion des déchets solides*

Sur toute l'étendue de la ville de Kinshasa, la production journalière des déchets solides de toutes origines (en considérant 0,5 kg à 1 kg par personne/par jour) est actuellement évaluée à 8.000 tonnes. Les ménages et les marchés constituent une source importante de pollution de l'environnement.

La collecte et l'évacuation de ces déchets ne sont pas organisées; le mode de ramassage au niveau des habitations, des marchés, des écoles, des hôpitaux, des industries, des lieux publics, etc..., et l'emplacement des dépotoirs secondaires (lieux de transit) ainsi que des décharges publiques contrôlées ne sont pas encore déterminées par l'autorité municipale.

A Kinshasa, depuis les années 60 jusqu'à ce jour, les déchets ne sont plus collectés et traités selon les normes. La collecte et l'évacuation des ordures sont principalement assurées par des pousse-pousseurs, à côté des actions timides du PNA dans quelques communes, des ONGs et de quelques actions privées.

En l'absence de décharges publiques organisées, les déchets solides et liquides sont jetés n'importe où et généralement sans souci de palier à des conséquences néfastes sur l'environnement. Les avenues, les espaces verts et les écoles sont devenus des lieux de décharges publiques où les pousse-pousseurs déversent leurs cargaisons d'ordures sous l'œil indulgent de l'autorité municipale.

Les caniveaux à ciel ouvert et les rivières sont également transformés en décharges publiques, provoquant ainsi des inondations dues à la réduction des lits des rivières et à l'obstruction des canalisations ou caniveaux de drainage favorisant ainsi pendant plusieurs heures, une stagnation des eaux de pluie sur la chaussée dans de nombreux quartiers.

La décomposition des déchets solides, accumulés ça et là à travers la ville, favorise non seulement la prolifération des vecteurs de maladies, mais aussi le dégagement de gaz à effet de serre, tel que le méthane qui contribue largement à la modification de la couche d'ozone et, de ce fait, au changement climatique.

Il faut aussi souligner qu'une tranche de la population utilise l'enfouissement comme système d'évacuation des ordures ménagères, aussi bien dans les quartiers urbanisés que périphériques.

### *Gestion des déchets liquides*

A Kinshasa, les eaux usées sont éliminées de manière collective, par le système du tout à l'égout, pour une partie de la ville et par des dispositifs individuels d'élimination, tels que les fosses septiques et les puits perdus.

### *Système du tout à l'égout*

Dans certaines communes et quartiers urbanisés, tels que Gombe, Matete, Bandalungwa, Kauka, Yolo et Lemba, un système du tout à l'égout a été instauré. Malheureusement, aucune station d'épuration n'a été prévue ou construite à cet effet. Les eaux usées domestiques sont donc déversées directement dans le fleuve Congo et dans les rivières N'Djili, Yolo, Makelele et Kalamu, sans traitement préalable.

Ceci constitue un danger permanent pour la santé des populations résidant le long des cours d'eau (qu'elles utilisent pour satisfaire leurs besoins domestiques: bain, lessive, arrosage des cultures vivrières), ainsi qu'une surcharge de coût et de traitement de l'eau brute hautement polluée, captée dans les cours d'eau et le fleuve, en vue de sa distribution par la REGIDESO.

#### *Fosses septiques et puits perdus*

Dans la plupart des communes urbanisées, les citoyens adoptent les fosses septiques et les puits perdus comme dispositifs d'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes). Bien entendu, en matière de construction, les normes d'hygiène ne sont généralement pas respectées. Or, les fosses septiques et les puits perdus mal construits favorisent la prolifération des vecteurs de maladies et polluent le sol, les sous-sols, les eaux de surface et souterraines, ainsi que l'air ambiant.

Le PNA et certaines sociétés privées de la capitale se chargent de vidanger les fosses septiques et les puits perdus en état de débordement. Toutefois, les boues liquides ne sont pas déchargées en un lieu approprié autorisé, mais simplement déversées dans la rivière Funa, à moins de 100 m du port ou encore dans la nature.

#### *Rejet direct des excréments dans les caniveaux à ciel ouvert et les cours d'eau urbains*

Dans 90% des parcelles situées le long des caniveaux à ciel ouvert et des cours d'eau urbains, les habitants y déversent, à chaque instant, par les canalisations, des milliers de mètres cubes de matières fécales.

A cette catégorie de parcelles, s'ajoutent aussi celles qui ne disposent pas d'installations sanitaires. Ceux-ci utilisent le plus souvent pour leurs besoins des pots qu'ils vident par la suite, soit dans un trou, soit dans les caniveaux, les cours d'eau et les dépotoirs, sans oublier le phénomène de « sachétisation », qui consiste à conserver les matières fécales dans des sachets en plastique destinés à être ultérieurement rejetés dans la nature.

#### Pollution de l'environnement

Concernant la pollution de l'environnement dans la ville de Kinshasa, il convient de signaler trois cas visibles, à savoir :

- La pollution d'origine industrielle ;
- La pollution de l'air par les véhicules motorisés ;
- La pollution des sols et des cours d'eau ;
- La pollution sonore et olfactive.

#### *Pollution d'origine industrielle*

Pour ce cas précis, nous pouvons distinguer :

- la pollution de l'air due au dégagement des poussières émises par les activités des sociétés, comme CARRIGRES à Kinshasa ;
- la pollution des eaux causée par les affluents des sociétés industrielles (TAXAFRICA, BRALIMA, BRACONGO, MARSAVCO, COSIMAT, AMATO) rejetés dans les cours d'eau et le fleuve, sans traitement préalable.

### *Pollution de l'air par les véhicules motorisés*

Kinshasa est l'une de grandes villes africaines qui comptent beaucoup de véhicules. On constate, pendant les heures de pointe, une grande affluence de véhicules motorisés dont les tuyaux d'échappement dégagent beaucoup de fumée contenant des substances toxiques à l'origine des problèmes de santé de la population. Les mêmes substances toxiques polluent sérieusement les cultures vivrières plantées le long des routes asphaltées. La consommation de ces légumes par la population devient nuisible pour la santé publique.

### *Pollution sonore et olfactive*

A Kinshasa, la pollution sonore se révèle de plus en plus préoccupante, aussi bien la nuit que pendant le jour. Outre le tapage provoqué par la musique dans des bistros, il convient également de signaler les bruits nocturnes engendrés par les réceptions de mariage ou les cérémonies de deuil et les prédications à tue tête des groupes ou assemblées évangéliques. Quant à la pollution olfactive, elle est suscitée par les gaz issus de la décomposition des matières fécales et des urines véhiculées dans la nature, en raison de l'absence de latrines et de fosses septiques dans des concessions.

La pollution sonore est aussi accentuée par les bruits générés dans des bars et dans certaines églises de Réveil Chrétien.

### Embellissement (Esthétique) de la ville

Pour le moment, la ville de Kinshasa ne possède aucun service urbain organisé et structuré pour la gestion et l'amélioration de son espace vital. Les lieux publics, les avenues, les espaces verts, les écoles, les maisons d'habitation ou de commerce sont devenues en majorité des dépotoirs lesquels ternissent davantage l'image de la capitale de la RDC.

### Approvisionnement en eau saine dans les communes de la ville de Kinshasa

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel énergétique élevé de ressources en eau ; la pluviométrie y est aussi élevée qu'incessante. Le fleuve Congo, qui longe la ville de Kinshasa, présente un débit important de 40.000 m<sup>3</sup>/s (le deuxième du monde après celui de l'Amazonie) ; le réseau des cours d'eau est également dense. Malgré ce potentiel élevé, la population souffre de manque d'approvisionnement suffisant en eau potable.

Les problèmes rencontrés au niveau de la mobilisation des ressources pour satisfaire les besoins domestiques, industriels et agricoles en eau sont généralement liés au captage, au traitement et à la distribution de l'eau, ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées.

Les ressources en eau de la ville de Kinshasa comprennent :

- les eaux de pluie ;
- les eaux de surface (le fleuve Congo et les rivières) ;
- les eaux souterraines.

Le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable constituent la mission dévolue à la REGIDESO. Cette entreprise publique à caractère technique et commercial, a été créée en 1939 ; sa direction de Kinshasa gère le réseau de distribution d'eau de la ville. Elle capte aussi bien les eaux de surface que les eaux souterraines.

Dans certains quartiers périphériques non desservis par la REGIDESO, le Service National d'Hydraulique Rural (SNHR) s'occupe du captage des sources, des forages et de la distribution par bornes-fontaines. L'apport des ONGs est non seulement indispensable, mais également hautement apprécié.

La ville de Kinshasa est dotée d'un réseau de distribution d'eau potable. En raison de l'extension rapide de la ville et de l'explosion démographique, il se pose des problèmes techniques sur le plan de l'exploitation et la distribution par la REGIDESO pour répondre aux impératifs et relever les nouveaux défis.

Les premiers quartiers desservis en eau potable par la REGIDESO furent les quartiers résidentiels de haut niveau (Gombe, Lingwala, Limete, etc ...). Puis, vint le tour de nouvelles communes modestement équipées, telles que Bandalugwa, Matete, Lemba, Kalamu, Kinshasa, Barumbu, etc. Il y a moins de dix ans, les communes d'extension Masina, Kimbanseke, Makala, Ngaba, Bumbu furent aussi desservies en eau potable. Les communes semi-rurales, Maluku, Nsele, et les quartiers de Kimwenza, sont partiellement alimentées.

La REGIDESO se bute à des problèmes d'approvisionnement en produits chimiques, qui servent au traitement des eaux de surface fortement surchargées qu'elle utilise principalement, et à divers autres problèmes au niveau de ses unités de production.

L'usine de N'Djili est soumise à l'occupation anarchique de son bassin versant, ce qui entraîne, suite aux rejets domestiques de tous genres dans la rivière N'Djili, un apport très important en matières organiques. Les érosions de CECOMAF risquent aussi de provoquer la pollution des eaux à capter, en cas de cassure des pipe-lines transportant les hydrocarbures de SEP CONGO.

A l'usine de Ngaliema, le point de captage est menacé de pollution causée par les rejets d'huiles de vidange issues des garages installés en amont, et par les ordures en provenance de la rivière Gombe.

Théoriquement, le réseau de distribution d'eau de Kinshasa couvre, dans son ensemble, moins de 30% des besoins en eau de la ville. Il faut toutefois souligner que certains quartiers ne sont approvisionnés que pendant une portion de temps correspondant aux heures de faible consommation, et qu'il y existe des raccordements clandestins ou pirates. Il s'agit notamment de communes ci-après: Kalamu (quartiers Yolo et Matonge), Mont Ngafula, IPN, Cité-Verte, Matete, Lemba et Bandalungwa.

### 3.4.3. Système de soins

#### les Zones de santé et l'offre des soins <sup>168</sup>

La province sanitaire de Kinshasa compte 35 Zones de Santé, conformément à l'arrêté du ministre de la Santé portant sur le nouveau découpage des Zones de santé. Deux de ces 35 Zones de Santé sont constituées des populations spécifiques (Zones de santé militaire Kokolo, zone de Santé de la Police Lufungulua) dispersées dans le camp sur l'étendue de l'ensemble de la ville-province de Kinshasa. Chacune des Zones de santé est sous la direction d'un médecin chef de Zone, dont près de la moitié est dominé par le sexe féminin.

Il sied de relever que c'est au sein de ces trente cinq Zones de santé que s'organise l'offre formelle et informelle des soins.

#### Les structures fonctionnelles de concertation, de coordination et de participation communautaire <sup>169</sup>

— Le Comité Technique Provincial : il comprend l'équipe cadre provincial (y compris les responsables provinciaux des coordinations et programmes), les médecins chargés

<sup>168</sup> Basé sur le Rapport annuel de l'Inspection Provinciale de la Santé (IPS), Kinshasa. Tél. : 00243.099.99.879.68.

<sup>169</sup> Basé sur le Rapport annuel de l'Inspection Provinciale de la Santé (IPS), Kinshasa. Tél. : 00243.099.99.879.68.

d'inspections de districts, les médecins chef de Zones, les représentants de chaque partenaire, ainsi que les représentants des propriétaires des formations sanitaires privées. Ce comité a pour rôle de permettre un échange plus large entre l'inspection provinciale de la santé et les autres acteurs du secteur, sur les priorités, les stratégies à appliquer en vue de la mise en application de la politique sanitaire nationale au niveau de la province. Il permet de renforcer le leadership de l'inspection provinciale de la santé dans le pilotage du sous système sanitaire. Ce comité se réunit une fois par mois et crée en son sein des groupes de travail pour traiter à fond des questions techniques.

- Le Comité d'Administration de la Zone de santé dont le rôle est d'assurer d'accompagner la Zone de santé dans son développement notamment dans l'approbation du plan d'action et de contrôler son exécution.
- Le Comité de Gestion de la Zone de santé dont le rôle est le suivi de la gestion quotidienne de la zone, conformément aux orientations du Conseil d'Administration.
- Le Comité de Gestion de l'hôpital de référence.
- Le Comité de Santé de l'Aire de Santé
- Les Cellules d'Animation Communautaires.

Tous ces comités représentent la hiérarchisation des responsabilités dans le domaine sanitaire ; ils aident à gérer les activités de la santé dans la communauté, et au niveau des décideurs.

#### 3.4.3.1. Infrastructure des soins de santé dans les régions

Dans l'ensemble, les institutions sanitaires n'ont pas d'infrastructures appropriées, hormis quelques cas tout à fait rares de structures présentant des infrastructures viables. Celles-ci se recrutent pour la plupart chez les particuliers qui s'efforcent d'équiper en matériels, équipements convenables pour leurs institutions sanitaires. Les structures étatiques n'ont pas d'infrastructures adéquates et ne sont quasi pas équipées en matériels et équipements appropriés. En fait, le système sanitaire est, pour être sincère, presque inexistant au pays.

Toutes les infrastructures laissées après l'indépendance sont devenues vétustes faute de politique de leur réhabilitation ou de maintenance constante par l'Etat congolais moyennant un budget conséquent<sup>170</sup>.

#### 3.4.3.2. Critères d'accès aux services de santé <sup>171</sup>

L'accès aux services de santé est libre pourvu que l'intéressé (le patient) dispose des moyens financiers pour se faire soigner.

En effet, en République Démocratique du Congo, le malade prend tout en charge à l'hôpital pour

---

<sup>170</sup> Interviews de VSV avec :

- Dr. Kamba-di-vava Dieudonné, Médecin directeur de l'hôpital Saint Joseph de Limete/RDC, Tél : 0999477447, Date : 28 novembre 2006
- Dr. Mankoy, Médecine interne et oncologie médicale à l'Hôpital Général de référence de Kinshasa, Tél : 815083217 et 898926836, Date : 29 novembre
- Professeur Alois Nguma Monganza, Médecin directeur /cliniques universitaires de Kinshasa, Tél : 0815041255, E-mail : [cuk.hospital@caramail.com](mailto:cuk.hospital@caramail.com), Date : 30 novembre 2006.

<sup>171</sup> Sources : Entretien de VSV avec :

- Dr. Mwema Gaston
- Dr. Kamba-di-vava Dieudonné
- Professeur Alois Nguma Monganza

son propre intérêt en commençant par la fiche de consultation qui varie de prix selon l'hôpital ou le centre de santé. Il existe des hôpitaux où seule la consultation coûte USD 10 avant que n'interviennent les frais d'examens demandés selon le cas, et aussi, les frais d'achat des médicaments.

Mais ces frais de consultation qui correspondent parfois aux frais d'achat de la fiche de consultation varient selon que le malade doit subir les soins auprès d'un médecin généraliste ou un spécialiste dans certains hôpitaux.

A l'hôpital Saint-Joseph par exemple, la fiche de consultation coûte 1500 FC soit environ USD 3 pour voir un médecin généraliste et 2000 FC pour voir un spécialiste. Mais si la consultation se fait sur rendez-vous, dans ce cas, celle-ci varie entre 3000 FC et 3500 FC.

L'accès aux services de santé est libre.

Les effectifs des professionnels de santé (toutes catégories confondues) s'élèvent à 52.464 pour l'ensemble de la RDC.

Ces effectifs se répartissent par province de la manière suivante.

Professionnels de santé <sup>172</sup>

Provinces	Effectifs
Ville de Kinshasa	8.421
Bandundu	8.631
Bas-Congo	4.231
Équateur	6.907
Katanga	4.109
Kasaï Occidental	5.000
Kasaï Oriental	6.059
Maniema	837
Nord-Kivu	2.149
Sud-Kivu	1.794
Province Orientale	4.326
	<b>52.464</b>

En ce qui concerne les infrastructures, ce que nous avons dit précédemment au point 3.4.3.1 concerne toute l'étendue de la RDC et pas seulement la capitale.

### 3.4.3.3. Coûts des soins de santé

Les soins de santé coûtent cher en République Démocratique du Congo. En effet, en dehors des frais administratifs et des actes des médecins à payer, le malade ou sa famille prend également en charge les coûts des médicaments dont il est difficile d'estimer le montant. Le malade reçoit les ordonnances et est libre de se procurer les produits pharmaceutiques où il veut. Il faut noter

<sup>172</sup> Source : Entretien de VSV avec le Syndicat national des cadres et agents des services de santé (SYNCASS), Adresse : avenue de la justice n°36 commune de Gombe, Kinshasa. Personne de contact : M. Kibiswa Naupess, Tél : 0815084152.



que si un malade n'a pas pu obtenir les produits nécessaires pour une intervention chirurgicale par exemple, le médecin malgré sa bonne foi ne peut rien faire. Tout malade doit se procurer lui-même les intrants et les médicaments, hormis les malades recommandés par des sociétés, entreprises ou institutions disposant d'un contrat de prise en charge médicale en partenariat avec l'hôpital. Le paiement de toute la facture intervient dans ce cas au terme de prestations des soins requis.

Généralement, tout malade paie sa consultation dès qu'il se présente à l'hôpital hormis les indigents et les patients bénéficiant de pistons. Le coût de cette consultation varie selon la qualité du médecin et la catégorie du malade.

A titre illustratif, ci-après quelques prix prélevés à l'hôpital général de référence de Kinshasa<sup>173</sup>:

#### Catégorie standard

- Consultation par un médecin généraliste: USD 6
- Consultation par un spécialiste: USD 9,5
- Consultation par un neuropsychiatre: USD 12
- Coût d'une intervention/ cas d'appendicite: USD 112,5

Dans chaque cas, 40% du montant concerne les honoraires des médecins.

#### Catégorie des malades fortunés

- Consultation par un médecin généraliste : USD 10,75
- Consultation par un spécialiste: USD 16
- Consultation par un neuropsychiatre : USD 21,5
- Coût d'une intervention/ cas d'appendicite: USD 187,50.

Dans chaque cas, 40% du montant concerne les honoraires des médecins.

### **3.4.3.4. Discrimination dans le système de santé <sup>174</sup>**

Il n'y a pas de discrimination dans le système de santé en RDC.

Cependant, il existe plusieurs catégories des malades reçus dans les hôpitaux officiels congolais.

- Les indigents ;
- Les ayants droit qui regroupent les membres de la communauté de l'hôpital ou de la clinique, les ayants droit de l'Etat c'est-à-dire l'armée, la police et les ayants droit des sociétés et institutions conventionnées ;
- Les payants ou indépendants fortunés et peu fortunés c'est-à-dire des personnes qui supportent elles-mêmes les coûts de soins de santé.

---

<sup>173</sup> Source: Interview de VSV avec Dr. Mankoy, Médecine interne et oncologie médicale, Hôpital Général de référence de Kinshasa, Tél : (243) 815083217 ; 898926836

<sup>174</sup> Source: Interview de VSV avec Professeur Alois Nguma Monganza, Médecin directeur /cliniques universitaires de Kinshasa, Tél : 0815041255, E-mail : cuk.hospital@caramail.com

### 3.4.3.5. Services de santé non étatiques

La prise en charge sanitaire de la population de Kinshasa se fait, dans le cadre d'un vaste partenariat.

En effet, en dehors des institutions médicales étatiques, il en existe d'autres qui appartiennent aux ONG, aux églises et aux particuliers<sup>175</sup>.

- L'Église catholique : Elle intervient à travers sa branche médicale, le BDOM (Bureau Diocésain des Œuvres Médicales) ;
- L'Église Kimbanguiste : Elle est propriétaire d'un grand hôpital dans la commune de Kimbanseke: en plus de quelques centres de santé disséminés dans la ville de Kinshasa ;
- L'Église Protestante : Elle assure des prestations dans de nombreuses structures de soins à Kinshasa ;
- L'Armée du Salut : Elle gère et soutient des structures hospitalières en l'occurrence l'hôpital Roi Baudouin dans la commune de Masina; aussi elle a développé une structure hospitalière pour assurer les soins de référence de qualité à la population de la zone de Santé de Maluku; sans compter les innombrables centres de santé éparpillés dans la ville de Kinshasa.

### 3.4.3.6. Maladies ne pouvant être traitées de manière efficace au pays<sup>176</sup>

Les maladies ci-après ne peuvent pas être soignées correctement en RDC. Elles imposent souvent et généralement au médecin traitant ou à l'hôpital de solliciter un transfert à l'extérieur du pays pour sauver la vie du patient.

Il s'agit de(s):

- Tous les cancers : dans le traitement des cancers, la RDC n'est pas en mesure de prendre en charge les malades, ni de faire la radiothérapie ou la chimiothérapie ;
- Cas d'anémies associées à l'insuffisance rénale et la transplantation rénale nécessitant l'hémodialyse (le fait de faire la transfusion sanguine en dehors de l'organisme) ;
- Maladies qui demandent une super transfusion chronique, c'est-à-dire nécessitant la transfusion du malade régulièrement (ex une fois par mois) ;
- Toutes les maladies demandant une greffe de moelle ;
- Toutes les cardiopathies qui nécessitent la chirurgie ;
- Toutes les maladies drépanocytoses ;
- Les opérations cardiaques faute d'équipements.

L'hépatite C est traitée en RDC et précisément en médecine interne.

---

<sup>175</sup> Commentaires VSV : Il existe des particuliers qui disposent des polycliniques, dispensaires,... considérés par eux comme unités de production, mais permettant à la population de Kinshasa de bénéficier de soins de santé de plus proche des domiciles. Le coût de ces soins n'est pas généralement accessible à tout le monde.

<sup>176</sup> Eléments des informations obtenues par la VSV lors des entretiens avec:

- Docteur Mwena Gaston chef de service médical à l'Institut National de Recherche Bio-Médicale, spécialiste en maladie de sang, Adresse : avenue de la démocratie (ex huileries), Kinshasa/Gombe RDC B.P 1197 Kinshasa I, E-mail : Gastonmwema@yahoo.fr, Tél: 0999929063, Date: 27 novembre 2006.
- Professeur Aloi Nguma Monganza, Médecin directeur /cliniques universitaires de Kinshasa, Tél : 0815041255, E-mail : [cuk.hospital@caramail.com](mailto:cuk.hospital@caramail.com)

Quant au VIH/SIDA, les malades sont effectivement suivis. Cependant, le manque d'anti-rétroviraux pose parfois problème.

#### **3.4.3.7. Obtention de médicaments standards <sup>177</sup>**

Le problème d'approvisionnement en médicaments des institutions médicales de Kinshasa n'a jamais trouvé de solution définitive. Le circuit d'achat, d'entreposage et de distribution est en majeure partie assurée par des privés.

Si autrefois, les malades achetaient les médicaments à bon prix dans les hôpitaux où ils étaient traités, actuellement, il est difficile de percevoir la différence entre les prix des médicaments dans les pharmacies privées et ceux des médicaments achetés dans les hôpitaux de l'Etat.

Pour résoudre cette difficulté, le centre d'achat et de distribution des médicaments de Kinshasa (CAMESKIN) a été créé et achète les médicaments pour le compte du ministère de la santé (IPS) et les confie aux hôpitaux pour la vente et cela avec l'appui financier de CIMUBA, ONG belge oeuvrant en RDC. Il s'agit ici des médicaments les plus usuels, les génériques ou standards.

---

<sup>177</sup> Source : Inspection Provinciale de la Santé (IPS).

## Abréviations

ACCO	Association des Conducteurs du Congo
AFP	Agence France Presse
AI	Amnesty International
ANR	Agence Nationale des Renseignements
ANR	Agence Nationale des Renseignements
ASSIMO	Association des Immobiliers du Congo
BDOM	Bureau Diocésain des Œuvres Médicales
CADECO	Caisse D'Epargne du Congo
CAMESKIN	Centre d'achat et de distribution des médicaments de Kinshasa
CECOMAF	Centre de commercialisation des produits maraîchers et fruitiers
CEI	Commission Electorale Indépendante
CEPAS	Centre d'études pour l'action sociale
CICR	Coopération avec la Croix-Rouge congolaise
CIVPOL	United Nations Civilian Police
CNR	Commission nationale aux réfugiés
CNR/Habitat	Cellule Nationale de Réhabilitation des Infrastructures et de Promotion de l'Habitat
DGM	Direction générale de migration
DGRAD	Direction Générale de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de participation
DRGS	Direction de Renseignements Généraux et services spéciaux de la police (DRGS)
ESP	Enseignement primaire et secondaire et professionnel
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FC	Francs Congolais
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FIDH	Fédération Internationale des Droits Humains
FNI	Front des Nationalistes et Intégrationnistes
FOLECO	Fédération des ONG Laïques à vocation Economique du Congo
FPI	Fonds de promotion de l'industrie
HBA	Compagnie d'aviation Hewa Bora
HRW	Human Rights Watch
ICG	INTERNATIONAL CRISIS GROUP
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
IOM	International Organization for Migration ( <i>cfr. OIM</i> )
IPS	Inspection Provinciale de la Santé
IRIN	UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
ISP	Institut supérieur pédagogique
IST	Institut supérieur technique
JED	Journalistes en Danger
MONUC	Mission de l'ONU en RD Congo
OBMA	Office des Biens Mal Acquis
OCHA	Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies ( <i>cfr. UNOCHA</i> )
OFIDA	Office des Douanes et Accises
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONATRA	Office National de Transport
ONEM	Office National de l'Emploi
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEC	Office de Promotion des Petites Entreprise Congolaises
PED	Programme d'Emploi Diplôme
PNA	Programme National d'Assainissement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POME	Programme Observatoire du Marché de l'Emploi
POPS	Programme d'Orientation Professionnel en Milieu Scolaire
PREFED	Programme Régional de Formation et d'Echanges pour le Développement
PTRE	Programme sur les Techniques de Recherches d'Emploi
PUCER	Programme d'Urgence de Création d'Emploi et de Revenus
RDC	République Démocratique du Congo
REGIDESO	Société nationale de distribution d'eau

RIFIDEC	Regroupement des institutions du système de financement décentralisé du Congo
RSF	Reporters sans frontières
SMIG	salaire minimum interprofessionnel garanti
SNDS	Système national de développement de la statistique
SNHR	Service National d'Hydraulique Rural
SOFIDE	Société Financière de développement
SPLA	Soudan People Liberation Army
SYNCASS	Syndicat national des cadres et agents des services de santé
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	United Nations Children's Fund
UNIKIN	Université de Kinshasa
UNOCHA	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs ( <i>cfr. OCHA</i> )
UNTC	Union Nationale des Travailleurs du Congo
USSD	United States Department of State
VSV	La Voix des Sans-Voix pour les Droits de l'Homme

